



**DÉLIBÉRATIONS**

**PRISES PAR LE CONSEIL**

**MUNICIPAL DE**

**VILLEFRANCHE**

**D'ALBIGEOIS EN DATE DU**

**MERCREDI 11**

**SEPTEMBRE 2024**



## Sujets évoqués au conseil municipal du 11/09/24

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil diverses affaires communales en cours.

### - **Installation hangar agricole (plaine de Cambieu)**

M. le maire a été destinataire d'une pétition des riverains qui s'inquiètent d'un projet d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques. M le maire indique que le dossier du géomètre a été remis en mairie et que la demande de permis de construire vient d'être déposée.

Pour information, le SCoT doit donner son avis pour tout projet de plus 5000m<sup>2</sup> de SP. En outre, les orientations du DOO ne sont fortes que pour les projets de PV au sol, or nous sommes ici sur une construction, et le volet paysage ne peut être repris que si une disposition existe au niveau du PLUi.

Le terrain se trouve en zone A, toute demande de construction même par un agriculteur doit se justifier. Il sera impératif de justifier le besoin du hangar pour l'exploitation, sachant que l'agriculteur n'a pas son siège d'exploitation sur la commune et ne possède que cet îlot sur la commune.

M. le maire indique que la construction de ce bâtiment dénaturerait le paysage et la vue à 360 degrés ne serait plus possible, le préjudice visuel serait important.

En outre M. le maire précise que l'on devra se conformer au PLUI mais qu'il ne signera pas de permis de construire si le bâtiment n'est pas intégré au paysage pour réduire l'impact visuel.

### - **Construction d'un hangar (activité paysagiste)- (plaine de Cambieu)**

Le projet serait porté par une personne exerçant le métier de paysagiste. Reste à définir si l'activité relève du domaine agricole (plantations d'arbres, conception de jardins, pépinière ou horticulture), donc de la Chambre d'Agriculture. Si l'activité est majoritairement commerciale, c'est-à-dire des services d'entretien et de vente, elle relèvera de la Chambre de Commerce et d'Industrie. En revanche, lorsque l'activité dominante est artisanale, comme les travaux de terrassement ou ceux touchant à la maçonnerie, elle est régie par la Chambre des Métiers. Lors du dépôt du dossier, il faudra clarifier ce point. Il pourrait peut-être être émis un avis favorable, à condition de travailler conjointement avec les services de la CCMAV pour inscrire un STECAL (Site de Taille et d'Emprise d'Accueil Limité), qui permettrait d'accueillir un petit local professionnel. Il sera probablement nécessaire de préparer un dossier pour la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) afin de recueillir leur avis. Ce dossier devra inclure des détails précis sur la surface du projet, sa hauteur, la nature de l'activité et la justification de la localisation. À ce jour, aucun dossier n'a été déposé, seulement un courrier exprimant l'intention du projet.



- **Parc animalier (plaine de Cambieu)**

Plusieurs riverains nous ont fait part de la mise en place d'un parc animalier sur la commune. Après contact avec le couple qui est propriétaire de la parcelle, ils nous ont confirmé que les animaux présents étaient autorisés. Il n'y a pas de demande écrite en mairie sur une ouverture au public. M. le maire précise qu'il va aller les rencontrer pour faire un point sur la situation administrative de ce lieu.

La question du parking est très simple, en dehors des sites protégés (patrimoniaux notamment), les aires de stationnement sont soumises à une DP si le nombre de places est compris entre 10 et 49, au-delà c'est un permis d'aménager, en deçà, le projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme. Le nombre de places de parking envisagé est inférieur à 10.

- **Offre d'achat d'un terrain par FREE**

M. le maire que le 16 avril, la mairie a reçu une proposition d'achat d'un tiers pour le compte de l'opérateur. Offre de 48 000 € pour les 90m<sup>2</sup> loués. A ce jour le bien est loué 6 242,40 euros par an. Il indique ne pas avoir donné suite à cette demande qui représente moins de 8 années de loyer.

- **France ruralité revitalisation**

Pour information, M. le maire informe que le dispositif ZRR s'arrête et qu'il est remplacé par le dispositif FRR.

- **Projet de promotion immobilière (derrière le stade de rugby)**

Un dossier d'aménagement est en cours sur la parcelle derrière le stade de rugby, plusieurs difficultés sont présentes, la sortie route de Teillet (acquisition obligatoire pour agrandir le chemin), la sortie rue de la Mourlane et l'impasse du stade. Ce terrain a besoin d'être désenclavé. Pour pouvoir financer cela, et après avoir consulté divers partenaires, il serait souhaitable d'instaurer un PUP, Projets Urbains Partenariaux. Cela impose une participation à l'aménageur. M. le maire précise qu'en amont de la création d'un PUP, la mairie et la CCMAV doivent estimer les dépenses à engager selon les compétences de chacun afin d'affecter une partie des dépenses à l'aménageur. Une délibération est nécessaire pour cela, M le maire indique qu'il va se rapprocher de la CCMAV.

- **La CLECT**

M. le maire rend compte de la réunion sur la CLECT, La commission locale d'évaluation des charges transférées, de la CCMAV qui s'est réuni et va à nouveau se réunir dans les prochaines semaines. L'idée proposée par le Président de la CCMAV est que soit mis à plat les charges concernant les compétences transférées par les communes à la CCMAV. Le travail ne fait que commencer, il indique qu'il rendra compte lors des prochains conseils de l'évolution des discussions. Mais cette démarche est totalement normale pour ajuster les charges incombant à la CCMAV.



- **Point Trébas**

M. le maire indique que la commune de Trébas a enclenché le processus pour quitter sa communauté de communes et souhaite rejoindre la CCMAV. Il y aura à se prononcer à un moment ou un autre, mais pour l'instant aucune démarche n'est à faire par la commune de Villefranche d'Albigeois.

- **Gendarmerie**

Le service immobilier de la gendarmerie nationale est venu visiter le terrain proposé, nous restons dans l'attente d'un courrier officialisant la validation ou la non validation définitive du terrain. Les différents avis transmis ont été positif.

- **Fond de concours CCMAV, Espace HIPPOCRATE**

M. le maire donne lecture du courrier adressé par la Préfecture à l'intercommunalité sur la participation en fond de concours à l'Espace HIPPOCRATE. Pour rappel la mairie avait sollicité la participation financière votée au budget pour des études sur un projet santé à Villefranche d'Albigeois. La communauté de communes avait sollicité la préfecture sur la légalité du projet.

- **Eclairage public**

M. le maire indique qu'il y a un dysfonctionnement sur l'éclairage public depuis longtemps, le centre du village, le lotissement de Bénêche ainsi que le lotissement de l'orée du bourg.

Il a signalé plusieurs fois cela au SDET et va relancer à nouveau le syndicat qui gère la maintenance.

La séance est levée à 21h15



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**  
**SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

**Étaient présents :** Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Absents ayant donné procuration :** Vanessa RABAUD a donné procuration à Gisèle NICOLEAU, Olivier DELSUC a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS a donné procuration à Marie-Line BRUNET, Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU.

**Empêchés d'assister temporairement à la séance et sans donner pouvoir :** Christel DONNENWIRTH à partir de la délibération 2024-09 jusqu'à la délibération 2024-11

Election du secrétaire

Monsieur le maire propose la candidature de Gisèle NICOLEAU.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Gisèle NICOLEAU est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**Approbation du procès-verbal du 27 février 2024**

Le procès-verbal du 27 février 2024 est adopté à l'unanimité à 14 voix POUR

• **Finances**

2024 - 09 : Approbation des comptes de gestion

2024 - 10 : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune

2024 - 11 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement

2024 - 12 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la régie des transports scolaires

2024 - 13 : Affectation des résultats 2023 au budget principal 2024

2024 - 14 : Affectation des résultats 2023 au budget annexe de l'assainissement 2024

2024 - 15 : Affectation des résultats 2023 au budget annexe de la régie des transports scolaires 2024

2024 - 16 : Vote des taux d'imposition 2024

2024 - 17 : Autorisation de fongibilité des crédits pour l'exercice 2024

2024 - 18 : Vote du budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024

2024 - 19 : Vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024

2024 - 20 : Vote du budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'exercice 2024

2024 - 25 : Réalisation d'emprunt pour le financement d'acquisitions immobilières



- **Opérations**

2024 - 21 : Réitération de la délibération achat du domaine de Bessoulet

2024 - 23 : Acquisition d'un bien

2024 - 24 : Droit de préemption urbain parcelles B 235, B 236, B 237

- **Ressources humaines**

2024 - 22 : Création/suppression de poste

- **CCMAV**

2024 - 26 : Approbation du fonds de concours voirie 2023

**Délibération N° 2024-09**

**Approbation des comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement et de la régie des transports scolaires 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion 2023 présentés par le receveur reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le conseil municipal,**

**CONSIDERANT** que si les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, les comptes de gestion peuvent être déclarés conformes,

**VU** les comptes de gestion 2023 présentés par monsieur le Trésorier,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : - à 14 voix **POUR**

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et de la régie des transports scolaires.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

**Délibération N° 2024-10**

**Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
  - **Dépenses**

Intitulé du chapitre		CA 2023
011	Charges à caractère général	256 213.32 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	469 148.06 €
014	Atténuation de produits	14 550.00 €



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

65	Autres charges de gestion courante	162 356.05 €
66	Charges financières	25 428.31 €
67	Charges spécifiques	0.00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 622.87 €
	<b>TOTAL</b>	<b>943 318.61 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2023
013	Atténuation de charges	22 266.23 €
70	Produits des services	124 917.69 €
73	Impôts et taxes	488 734.76 €
74	Dotations et participations	421 909.97 €
75	Autres produits de gestion courante	27 047.14 €
76	Produits financiers	10.83 €
77	Produits spécifiques	11 499.14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	633.87 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 097 019.63 €</b>

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses	- 943 318.61 €
Recettes	+ 1 097 019.63 €
Soldes antérieurs reportés :	0.00 €
<b>Solde d'exécution fonctionnement 2023 :</b>	<b>153 701.02 €</b>

• Section d'investissement :

- Dépenses :

Chapitres et opérations		CA 2023
<b>Non affecté</b>		
016	Emprunts et dettes	99 872.84 €
192	Plus ou moins-values sur cession immo	633.87 €
2041513	GFP RAT : Projet infrastructure	7 674.71 €
<b>Opérations</b>		
216	Travaux bâtiments scolaires	0.00 €
249	Mobilier mairie	9 939.90 €
261	Acquisition véhicule utilitaire	0.00 €
265	Travaux église de Villefranche	0.00 €
268	Mobilier école publique	688.80 €
269	Mobilier + aménagement cantine	4 700.40 €
275	Travaux aménagement bâtiment	6 552.24 €
278	Travaux Mairie	0.00 €
297	Chemin de randonnée	0.00 €
300	Sécurisation circulation	0.00 €
302	Aire de jeux	0.00 €
304	Travaux presbytère	4 438.96 €
305	Acquisition terrain	633.87 €
310	Aménagement parking pharmacie	0.00 €



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

313	Mobilier urbain	6 832.80 €
314	Petit travaux d'aménagement	6 174.70 €
315	Eclairage public	0.00 €
319	Achat matériel service technique	6 549.94 €
321	Espace Isidore	0.00 €
322	Travaux Eglise Fabas	3 553.80 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	135.60 €
324	Stade vestiaires	0.00 €
326	Bessoulet	15 981.70 €
327	15 rue de l'église	177 782.89 €
328	8-10 place de l'église Espace HIPPOCRATE	76 776.97 €
329	Epareuse	0.00 €
330	Parcours sportifs	0.00 €
331	Achat biens immobilier – acquisition Pronquières	92 200.00 €
332	Signalétique	38 682.52 €
333	Extension Cimetière	214.75 €
334	Caserne gendarmerie	14 400.00 €
335	Acquisition 18 rue de l'église	52 847.14 €
	<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES</b>	<b>627 268.40 €</b>

- Recettes :

Chapitres et opérations		CA 2023
<b>Non affecté</b>		
10222	FCTVA	141 515.32 €
10226	Taxe d'aménagement	20 322.95 €
1068	Excédent de fonctionnement	479 099.41 €
1641	Emprunts en euros	200 000.00 €
165	Dépôts et cautionnements	360.00 €
212	Agencements et aménagements terrains	10 633.87 €
28041513	GFP RAT projet infrastructures	4 989.00 €
<b>Opérations</b>		
269	Mobilier aménagement cantine	8 463.70 €
272	Restauration reliure archives	1 981.00 €
311	Rénovation salle polyvalente	3 325.00 €
321	Multi accueil enfance jeunesse - Espace ISIDORE	78 598.52 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	23 312.48 €
324	Stade vestiaires	0.00 €
327	15 rue de l'église	24 955.80 €
328	Espace HIPPOCRATE	110 000.00 €
332	Signalétique	0.00 €
	<b>TOTAL GENERAL des RECETTES</b>	<b>628 457.64 €</b>

Résultats de la section d'investissement :

Dépenses

- 627 268.40 €



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Recettes	+ 628 457.64 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2022 :	- 132 664.76 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 479 099.41 €
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>	<b>347 623.89 €</b>

➤ Fonctionnement :	153 701.02 €
➤ Investissement :	<u>347 623.89 €</u>
➤ <b>Résultat de clôture global 2023 :</b>	<b>501 324.91 €</b>

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.  
Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-Bec, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

## Le conseil municipal,

**VU** les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2023 du budget communal et annexée à la présente délibération,

**VU** le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président de l'assemblée,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 10 voix POUR  
et 3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE et Michel CARRIERE)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2023, présenté par monsieur le maire
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

## Délibération N° 2024-11

### Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement

Monsieur le maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit ainsi :

- **Section d'EXPLOITATION:**

- **Dépenses :**

Intitulé du chapitre		CA 2023
011	Charges à caractère général	13 715.00 €
012	Charges de personnel	13 997.82 €
66	Charges financières	9 593.65 €
68	Dotations aux amortissements	48 291.57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>85 598.04 €</b>

- **Recettes :**

Intitulé du chapitre		CA 2023
042	Quote-part des subventions d'investissement	12 205.00 €
70	Prestations de services, ventes	56 569.78 €
75	Autres produits de gestion courante	391.79 €
77	Produits exceptionnels	33.07 €
	<b>TOTAL</b>	<b>69 199.64 €</b>



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses	85 598.04 €
Recettes	69 199.64 €
Excédent antérieur reporté :	+ 28 764.50 €
<b>Solde exécution exploitation :</b>	<b>12 366.10 €</b>

### • Section d'INVESTISSEMENT :

#### - Dépenses :

Chapitres et opérations		CA 2023
1391	Subventions d'équipement	12 205.00 €
1641	Emprunts en euros	41 965.00 €
Opérations		
14	Matériel et réseaux	1 261.62 €
15	Schéma assainissement communal + etude fabas	7 200.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>62 631.62 €</b>

#### - Recettes :

Intitulé du chapitre		CA 2023
28	Amortissements des immos	48 291.57 €
Opérations		
15	Schéma assainissement communal +etude fabas	5 073.30 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>53 364.87 €</b>

## Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	62 631.62 €
Recettes	53 364.87 €
Solde d'exécution d'inventaire reporté 2022 :	<u>98 689.59 €</u>
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>	<b>89 422.84 €</b>

- Exploitation : 12 366.10 €
- Investissement : 89 422.84 €
- **Résultat de clôture global 2023 :** **101 788.94 €**

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-Bec, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

### Le conseil municipal,

**VU** les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement annexée à la présente délibération,

**VU** le compte administratif présenté par monsieur le maire et mis au vote par le président de l'assemblée,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- à 10 voix POUR

- et 03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE et Michel CARRIERE)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2023, présenté par monsieur le maire.



## Délibération N° 2024-12

### Approbation du compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires

Monsieur le maire présente le compte administratif communal 2023 de la régie des transports scolaires qui s'établit ainsi :

- Section d'Exploitation :
  - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2023
011	Charges à caractère général	4 251.40 €
012	Charges de personnel	7 086.81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 338.21 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2023
70	Prestations services – Transport sco	15 166.87 €
77	Produits exceptionnels	11.11 €
77	Opération d'ordre / amortissement subventions	1 125.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 302.98 €</b>

Résultat de la section d'exploitation :

Dépenses	11 338.21 €
Recettes	16 302.98 €
<b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>20 552.89 €</b>
<b>Solde d'exécution exploit :</b>	<b>25 517.66 €</b>

- Section d'INVESTISSEMENT :
  - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2023
1391	Subventions d'équipement	1 125.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 125.00 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2023
		0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	1 125.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Excédent antérieur reporté :</b>	<b>21 917.90 €</b>
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>	<b>20 792.90 €</b>



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

➤ Exploitation :	25 517.66 €
➤ Investissement :	20 792.90 €
➤ <b>Résultat de clôture global 2023 :</b>	<b>46 310.56 €</b>

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Arnaud Sirgue-bec, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

**Le conseil municipal,**

**VU** les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation détaillée par chapitre et par opération du compte administratif 2023 du budget annexe de la régie des transports scolaires, annexée à la présente délibération,

**VU** le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président de l'assemblée,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à **14 voix POUR**

- **APPROUVE** le compte administratif de la régie des transports scolaires, pour l'exercice 2023, présenté par monsieur le maire

## Délibération N° 2024-13

### Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal communal 2024

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget principal 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Excédent antérieur reporté 2022	Solde d'exécution 2023	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
<b>Fonctionnement</b>	943 318.61 €	1 097 019.63 €	0.00 €	153 701.02 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : <b>153 701.02 €</b>
<b>Investissement</b>	627 268.40€	628 457.64 €	- 132 664.76 € + 479 099.41 € (excédents fonct° capitalisés)	347 623.89 €	0.00€	Report en investissement 001 : <b>347 623.89 €</b>

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **153 701.02 €**.

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **347 623.89 €**.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **153 701.02 €**
- report en section d'investissement : **347 623.89 €**

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à **15 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **153 701.02 €**



**Délibération N° 2024-14**

**Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe de l'assainissement 2024**

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Excédent antérieur reporté 2022	Solde d'exécution 2023	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
<b>Exploitation</b>	85 598.04 €	69 199.64 €	28 764.50 €	12 366.10 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : <b>12 366.10 €</b>
<b>Investissement</b>	62 631.62 €	53 364.87 €	98 689.59 €	89 422.84 €	0.00€	Report en investissement 001 : <b>89 422.84 €</b>

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **12 366.10 €**

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **89 422.84 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section d'exploitation (002-recettes) : **12 366.10 €**
- report en section d'investissement : **89 422.84 €**

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section d'exploitation (002-recettes) : **12 366.10 €**

**Délibération N° 2024-15**

**Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe de la régie des transports  
scolaires 2024**

Monsieur le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de la régie des transports scolaires de l'année 2023 :

	Dépenses 2023	Recettes 2023	Excédent antérieur reporté 2022	Solde d'exécution 2023	Restes à Réaliser	Données pour l'affectation de résultat
<b>Exploitation</b>	11 338.21 €	16 302.98 €	20 552.89 €	25 517.66 €	0.00 €	Report en exploitation 002 : <b>25 517.66 €</b>
<b>Investissement</b>	1 125.00 €	0.00 €	21 917.90 €	20 792.90 €	0.00€	Report en investissement 001 : <b>20 792.90 €</b>

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **25 517.66 €**



La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2023 un excédent cumulé de **20 792.90 €**

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **25 517.66 €**
- report en section d'investissement : **20 792.90 €**

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** : le report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : **25 517.66 €**

**Délibération N° 2024-16  
Vote des taux d'imposition 2024**

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

**Monsieur le Maire informe** que par délibération du 07 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB) : 51.97 %**
- Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB) : 97.98 %**
- Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 0.00 %**

**Monsieur le maire rappelle** que depuis le début de la mandature, les taux n'ont pas été augmentés, il propose que pour la **cinquième année consécutive les taux restent inchangés.**

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: **- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :
  - Taxe foncière sur les **propriétés bâties (TFPB): 51.97 %**
  - Taxe foncière sur les **propriétés non bâties (TFPNB): 97.98 %**
  - Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires (TH) : 0.00 %**



**Délibération N° 2024-17**  
**Autorisation de fongibilité des crédits pour l'exercice 2024**

**Monsieur le maire informe** que la commune de Villefranche d'Albigeois a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature M57, permet entre autres, la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée délibérante le lui a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Cette autorisation avait été accordée par délibération du conseil municipal pour l'exercice budgétaire 2023 (délibération 2023-32). Monsieur le maire propose au conseil municipal son renouvellement pour l'exercice budgétaire 2024.

**Le conseil municipal,**

**VU** l'article L5217-10-6 du CGCT,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : **- à 15 voix POUR**

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice budgétaire 2024.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant



## Délibération N° 2024-18

### Vote du budget primitif principal de la commune - Exercice 2024

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2024 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **4 377 533.71 €**, dont **1 202 381.68 €** pour la section de fonctionnement et **3 175 152.03 €** pour la section d'investissement.

Il précise qu'un changement de nomenclature comptable de la M14 à la M57 est venu impacter la nomination de certains articles en 2023. Ce changement provoque d'autres incidences comme la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles - chapitre 012 exclu) sans attendre la décision de l'organe délibérant. Ce changement comptable entraîne également la disparition des chapitres « dépenses imprévues » en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le maire confirme qu'il sera apporté un suivi rigoureux aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, comme c'est le cas depuis le début du mandat. Dans ce cadre, les recettes sont provisionnées autour d'une estimation pessimiste afin d'éviter tout dépassement de budget en dépenses, les dépenses devant être égales aux recettes, cela forcera à minimiser les dépenses de fonctionnement.

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

##### RECETTES –

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement de **1 202 381.68 €** sont réparties ainsi :

RECETTES FONCT°	Chapitres	BP 2023	CA 2023	Budget prévisionnel 2024
013	Att° de charges/ remb rémunération du personnel	25 000.00 €	22 266.23 €	20 000.00 €
70	Produits des services	102 275.00 €	124 917.69 €	111 475.00 €
73	Impôts et taxes/ Fisc directe locale	424 000.00 €	488 734.76 €	475 000.00 €
74	Dotations et participations	421 648.58 €	421 909.97 €	428 601.00 €
75	Produits de gestion courante	20 000.00 €	27 047.14 €	10 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	10.83 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	11 499.14 €	3 604.66 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>992 923.58 €</b>	<b>1 096 385.76 €</b>	<b>1 048 680.66 €</b>
002	Excédent de fonctionnement report	0.00 €	0.00 €	153 701.02 €
	<b>TOTAL PREVISIONNEL 2024</b>	<b>992 923.58 €</b>	<b>1 096 385.76 €</b>	<b>1 202 381.68 €</b>

#### Chapitre 013 – Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération du personnel :

Cette section concerne principalement les rémunérations remboursées par les budgets annexes d'assainissement et de régie des transports scolaires, mais aussi les remboursements par les organismes de sécurité sociale et mutuelles pour lesquels :

- ➔ Les montants des reversements sont provisionnés pour une stabilisation légèrement haussière des charges de personnel (1 à 2 %) pour l'entretien de la station d'épuration et le transport des enfants à l'école. Le budget assainissement et celui des transports scolaires remboursent les charges de personnels au budget principal.



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

- ➔ Les remboursements dépendront des éventualités d'absences justifiées des agents (arrêts maladie, maternité, accidents du travail...). L'enveloppe de recettes est variable et n'est donc pas provisionnée en 2024. Pour rappel, elle était de 1 181.60 € en 2023 et 8 779.66 € en 2022. En raison du fort taux de sinistres maladie intervenus dans les autres communes membres pendant la durée du contrat groupe passé avec le CDG 81 jusqu'en 2025, les conditions de remboursement ont été revues à la baisse début 2024 au détriment de la commune de Villefranche d'Albigeois qui enregistre un nombre d'absences maladies en diminution significative. Le nombre d'absences justifiées diminuant, l'impact ne sera pas significatif.

## **Chapitre 70 – Produit des services :**

- ➔ Les produits des services cantine et garderie comprennent plus de 55 % des recettes de la section en 2023. Les tarifs de la cantine ne seront pas augmentés pour l'année civile 2024.

L'intégration des plateaux repas fournis par le centre communal d'action sociale (CCAS) livrés pour 8.00 € sous réserve d'approbation par le conseil d'administration du CCAS aux personnes « dont les taches sont devenues difficiles ou justifiant d'une situation exceptionnelle impliquant la nécessité d'un dépannage temporaire » vient gonfler le montant des recettes de la section.

Pour rappel, au 01 avril 2024, 15 personnes sont livrées chaque semaine trois à cinq fois par semaine.

- ➔ Les produits de redevance d'occupation du domaine public qui comprennent les locations par les opérateurs téléphoniques d'emplacements d'antennes ont fait l'objet d'une renégociation des prix dont leurs effets ont été visibles en 2022 et sont davantage marqués en 2023 (+ 5 000 € par rapport à 2021).
- ➔ La création de l'Espace HIPPOCRATE regroupant des professionnels de santé octroie pour la commune une contrepartie financière comprenant des charges mensuelles permettant d'assurer le fonctionnement du local (téléphonie, entretien des locaux, internet, outils informatiques, mobilier, entretien du bâti, chauffage, électricité, eau ...). Les recettes sont provisionnées à hauteur de 20 000 € pour 2024.

## **Chapitre 73 – Impôts et taxes/Fiscalité directe locale :**

- ➔ Les impôts directs locaux sont provisionnés à hauteur de 437 000.00 €. Les documents de calculs actuels nous permettent d'estimer des recettes prévisionnelles à hauteur de 453 962.00 €. Une prévision basse permettra d'éviter les aléas prévisionnels.
- ➔ Le marché des saveurs organisé depuis trois années pendant l'été crée des recettes supplémentaires qu'il convient de provisionner, chaque exposant devant s'acquitter d'un droit de place.
- ➔ Le fond de péréquation (versement des communes les mieux dotées en recettes fiscales vers les communes dont les ressources sont les moins élevées) est estimé à hauteur de 18 000.00 € en 2024. Les droits de mutation à titre onéreux sont reversés par le département aux communes par délibération de ce dernier, 20 000.00 € sont provisionnés pour 2024.

## **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

- ➔ La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2024 est de 415 329.00 € en augmentation de 22 267.00 € (5.7 %) par rapport à 2023.
- ➔ Un contrat de travail VTA subventionné par l'état a permis le versement de 15 000.00 € en 2023.



## Chapitre 75 – Produits de gestion courante :

- ➔ Ce chapitre intègre les loyers des activités immobilières de la mairie (loyer du local de La Poste, location de l'ADMR, stand de ball-trap, etc...) auquel s'additionne la mise à disposition de clés individuelles pour l'accès à l'espace HIPPOCRATE aux professionnels de santé.
- ➔ Plusieurs sinistres ont occasionnés des dégâts courant 2023 dont il a fallu avancer le coût financier (infiltrations pluie, dommages collisions véhicules, sinistres divers bâtiments...). La commune ayant souscrit une assurance globale sur l'ensemble des bâtiments et des biens a pu être remboursée en quasi-totalité (9 300.00 € de remboursements).

## ✚ DEPENSES –

Les dépenses prévisionnelles de **1 202 381.68 €** se décomposent ainsi :

DEPENSES FONCT°	Chapitres	BP 2023 + DM	CA 2023	Budget prévisionnel 2024
011	Charges à caractère général	288 100.42 €	256 213.32 €	<b>354 878.66 €</b>
012	Charges de personnel	486 900.00 €	469 148.06 €	<b>485 500.00 €</b>
014	Atténuations de produits	15 011.00 €	14 550.00 €	<b>15 011.00 €</b>
65	Autres charges de gestion courante	171 952.62 €	162 356.05 €	<b>157 550.00 €</b>
66	Charges financières	25 870.54 €	25 428.31 €	<b>32 299.02 €</b>
67	Charges spécifiques	100.00 €	0.00 €	<b>1 000.00 €</b>
042	Dot amort.immos incorp et corp	4 989.00 €	15 622.87 €	<b>6 143.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>992 923.58 €</b>	<b>943 318.61 €</b>	<b>1 052 381.68 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €		<b>150 000.00 €</b>
	<b>TOTAL PREVISIONNEL 2024</b>	<b>992 923.58 €</b>	<b>943 318.61 €</b>	<b>1 202 381.68 €</b>

La disparition des dépenses imprévues, vient impacter le montant global budgétisé pour l'ensemble des chapitres. Les dépenses globales prévues pour 2023 s'élevaient à 992 923.58 €, le réalisé a été de 943 318.61 € et pour 2024, le prévisionnel est de 1 202 381.68 € € comprenant la compensation de la suppression des dépenses imprévues.

## Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges prévisionnelles à caractère général passent de 288 100.42 € (prévisionnel BP 2023) à 354 878.66 € en 2024. De nombreuses dépenses nouvelles en fonctionnement sont compensées par des recettes en fonctionnement qui provoquent une augmentation globale du budget en dépenses et en recettes.

- ➔ Malgré une renégociation du prix du gaz sur le contrat arrivé à terme fin 2023 qui a permis d'éviter une augmentation du prix de 100 % soit entre 12 000.00 € et 15 000.00 € sur l'année, la facture globale de gaz 2024 sera en légère hausse. Le prix des carburant restant très fluctuant, il est considéré de maintenir un prévisionnel de 13 000.00 € de carburant sur l'année 2024.
- ➔ Les dépenses de voirie 2024 devront intégrer l'entretien de la rue de l'église et la rue de l'ancienne école autour du 15 rue de l'église aujourd'hui nommé espace les Muses à hauteur de 10 352.05 €.



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

- ➔ La balayeuse communale a rencontré des problèmes techniques importants qui entraînent des travaux de réparation estimés entre 13 000.00 € et 15 000.00 €.
- ➔ L'intégration des nouveaux bâtiments dont la mairie a à sa charge la gestion courante pèsent sur plusieurs postes de dépenses en fonctionnement (assurance, électricité, eau, chauffage, entretien du bâtiment...) qu'il convient de prévoir sur les articles associés.
- ➔ Le voyage pour l'anniversaire des 100 ans de la Panthéonisation de Jean JAURES au dernier trimestre de l'année 2024 est prévu avec les élèves des deux écoles de CM2 qu'il convient de budgétiser pour une estimation à hauteur de 12 000.00 € (transport + logement + évènementiel).
- ➔ Les évènements du marché des saveurs engendrent des dépenses qui sont compensées par des recettes en fonctionnement mais qu'il convient de budgétiser. Les nouvelles déclarations demandées par les intervenants au titre du GUSO engendrent des cotisations qui peuvent augmenter le coût global des prestations réalisées pendant l'été les mardis soirs.
- ➔ La participation au transport scolaire des enfants de Villefranche d'Albigeois vers les établissements scolaires hors Villefranche d'Albigeois est obligatoire et cette participation augmente en 2024 (+ 2 000.00 €).
- ➔ L'instruction d'urbanisme est assurée par la commune de Villefranche d'Albigeois qui s'appuie sur les services de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV). Une convention de prestation de service lie la mairie de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV qui rémunère la prestation d'un agent de leur service. La rémunération de la prestation se compose d'une part fixe et une part variable dépendante du nombre de dossiers d'urbanisme à instruire sur l'année. L'instruction est ensuite envoyée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui termine l'instruction du dossier.  
L'année 2023 n'a pas fait l'objet d'un prélèvement suffisant pour la rémunération de la personne en charge à la CCMAV. Il convient de prévoir ce montant au budget 2024 (estimé à environ 8000.00 €) ainsi que la rémunération 2024 de la prestation (estimée à environ 11 000.00 €)
- ➔ Les dépenses alimentaires subissent l'inflation, des efforts sont fait afin d'optimiser les dépenses alimentaires tout en conservant la même qualité de produits et dans les mêmes proportions. Vient également s'ajouter l'ensemble des prestations de plateaux repas (+ 2 000 repas/an) auprès des bénéficiaires du CCAS qui seront en augmentation par rapport à 2023.

## **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

Chaque année, les augmentations de carrière dues à l'évolution des échelons obligatoire des agents provoquent une augmentation de la masse salariale, toutes choses égales par ailleurs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le point d'indice a augmenté de 1.5 % impactant les rémunérations de l'ensemble des agents. En janvier 2024, 5 points d'indice ont été octroyés correspondant environ à 1 % d'augmentation et 25 euros brut supplémentaires mensuels pour les agents.

Ces augmentations sont à répercuter sur le budget prévisionnel 2024.

Dans le même temps, monsieur le maire rappelle l'objectif de maintien des charges de personnel en deçà de 50 % du total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (tout dépassement devrait être justifié comme lors de la délibération n° 2022-49), elles représentent donc 42 % (49 % en 2023) des dépenses totales budgétaires prévues cette année.



## Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Les attributions de compensations ont été fixées en conseil communautaire le 21 décembre 2017. Le montant prévisionnel 2024 est égal au montant de l'attribution de compensation définitive 2017. Il n'évoluera que si la CLECT évalue de nouvelles charges au cours de cette année 2024.

## Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- ➔ Les indemnités versées aux élus ont été augmentées à hauteur de 2.1 % entre 2023 et 2024, cette augmentation est cependant lissée sur les deux années ce qui n'entraînera pas de hausse significative en 2024.
- ➔ La contribution prévisionnelle politique de l'habitat (rénovation énergétique, mise en accessibilité) a été revue à la baisse de 5 000.00 € à 2 000.00 €. Certains projets 2024 sont identifiés pour un coût prévisionnel de 1 121.00 €.
- ➔ Le CCAS ne dispose pas de compte propre bien qu'il bénéficie d'un budget indépendant. Les dépenses du CCAS sont ainsi imputées sur le compte communal. Afin de conserver un budget pour le CCAS lui permettant de mettre en œuvre ses activités, un virement de 5 000.00 € sera effectué en 2024 qu'il convient de budgétiser.
- ➔ La commune de Villefranche d'Albigeois participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat à hauteur des dépenses engagées pour l'école publique, soit 28 000.00 € prévu en 2024.
- ➔ Subventions aux associations :
  - En 2022 : 17 000 € budgétisé dont 1 500.00 € sous conditions, 15 500.00 € ont été versés.
  - En 2023 : 17 000 € budgétisés, 14 400.00 € ont été versés (prestations sous conditions non réalisées).
  - En 2024 : 15 000.00 € sont budgétisés, dont le détail est donné dans le tableau suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITION EXERCICE 2024
<b>AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS</b>	<b>9 400 €</b>
Cinécran + cotisation annuelle	300 €
<b>AFR : Subvention générale de fonctionnement (activités annuelles)</b>	<b>1 300 €</b>
Association Anciens Combattants	100 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Foire de Pays	
Aide à Domicile en Milieu Rural	1 500 €
C.V.A. XIII	850 €
ERCVA XIII	850 €
Ecole publique coopérative scolaire	800 €
Ruralité du Villefranchois - Fonctionnement	400 €
APE école St Joseph	800 €
Terra Mater	100 €
Don du sang	200 €
Roller Skating Eclipse	200 €
Résidents au foyer du Bouscaillou	200 €
Club de Ping-Pong	200 €
Basket club des monts d'Alban et du Villefranchois	200 €
<b>SOUS CONDITION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION</b>	<b>3 000 €</b>



Coopérative école publique – Voyage parc Australien	1 000 €
AFR : organisation du gala	1 000 €
AFR : Chantier loisirs jeunes	1 000 €
Crédits disponibles - sur dossier à nouvelles associations	2 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

## Chapitre 66 – Charges financières :

- Le montant du remboursement des intérêts d'emprunts est estimé à 27 188.62 € en 2024 pour 25 870.54 € en 2023. En addition, il convient de provisionner le remboursement des intérêts d'emprunt d'un prêt court terme à hauteur de 300 000.00 € pour financer le lancement des travaux des opérations financières de l'année 2024 (6 870.71 €). Un prêt long terme pour financer les acquisitions immobilières sera également sollicité mais les intérêts ne seront visibles que sur l'année 2025 sous condition de réalisation des opérations d'acquisition.

## Chapitre 68 – Dotations aux provisions :

Les seuls amortissements concernés par la réglementation pour les communes de moins de 3 500 habitants en nomenclature M57 abrégée concernent les subventions d'investissement attribuées.

Les fonds de concours de voirie en partenariat avec la communauté des communes des monts d'Alban et du Villefranchois répondent à cette catégorie, amortissables sur 10 ans, ils s'élèvent à 6 143.00 € en 2024.

## Affectation des résultats :

Les résultats de l'exercice 2023 présentent un solde d'exécution à hauteur de 153 701.02 € en fonctionnement et 347 623.89 € en investissement.

Le résultat de fonctionnement est imputé au 002 en section de fonctionnement aux recettes et vient augmenter les recettes prévisionnelles de l'année 2024 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de 347 623.89 € est reporté au 001 et vient en complément des recettes prévisionnelles 2024 en investissement.

## SECTION INVESTISSEMENT :

### RECETTES -

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **3 175 152.03 €** décomposées comme suit :

OPERATIONS INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitres et opérations	CA 2023	Crédits budgétaires 2024
<b>Non affecté</b>			
021	Virement de la section de fonct°		150 000.00 €
024	Produits des cessions	0.00 €	150 000.00 €
10222	FCTVA	141 515.32 €	57 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	20 322.95 €	0.00 €
1068	Excédents de fonctionnement	479 099.41 €	0.00 €
1641	Emprunts en euros	200 000.00 €	540 000.00 €
1645	Dépôts et cautionnements reçus	360.00 €	600.00 €



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

212	Agencements et aménagements	10 633.87 €	0.00 €
28041513	Amort subvention GFP rattachement	4 989.00 €	6 143.00 €
<b>Opérations</b>			
269	Mobilier + aménagement cantine	8 463.70 €	0.00 €
272	Restauration reliure archives	1 981.00 €	0.00 €
311	Rénovation salle polyvalente	3 325.00 €	0.00 €
314	Petits travaux d'aménagement	0.00 €	4 970.46 €
316	Travaux aménagement bourg-centre	0.00 €	15 766.85 €
321	Multi accueil - Espace ISIDORE	78 598.52 €	9 549.12 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	23 312.48 €	178 978.50 €
324	Stade vestiaires	0.00 €	159 990.32 €
326	Bessoulet	0.00 €	540 000.00 €
327	15 rue de l'église	24 955.80 €	110 344.21 €
328	ESPACE HIPPOCRATE	110 000.00 €	408 607.98 €
332	Signalétique	0.00 €	14 000.00 €
334	Caserne Gendarmerie	0.00 €	14 400.00 €
335	18 rue de l'église	0.00 €	467 177.70 €
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>		<b>1 107 557.05 €</b>	<b>2 827 528.14 €</b>
001	Solde d'exécution de la section	0.00 €	347 623.89 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL 2024</b>		<b>1 107 557.05 €</b>	<b>3 175 152.03 €</b>

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont évaluées à **3 175 152.03 €** décomposé comme suit :

<b>OPERATIONS INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>Chapitres et opérations</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Crédits budgétaires 2024</b>
001	Solde d'exécution d'inventaire reporté			0.00 €
16	Emprunts et dettes		99 387.84 €	397 987.23 €
165	Dépôts et cautionnements		485.00 €	600.00 €
192	Plus ou moins-values sur cession d'actifs		633.87 €	0.00 €
2041513	Subv GFP rattachement : subv invest		7 674.71 €	0.00 €
<b>Opérations</b>				
216	Travaux bâtiments scolaires		0.00 €	5 000.00 €
249	Mobilier mairie		9 939.90 €	15 000.00 €
261	Acquisition véhicule utilitaire		0.00 €	25 000.00 €
265	Travaux église de Villefranche		0.00 €	13 000.00 €
268	Mobilier école publique		688.80 €	1 000.00 €
269	Mobilier + aménagement cantine		4 700.40 €	2 000.00 €
272	Restauration reliure archives		0.00 €	2 000.00 €
275	Travaux aménagement bâtiment		6 552.24 €	15 000.00 €
278	Travaux mairie		0.00 €	15 000.00 €
297	Chemin de randonnée		0.00 €	3 000.00 €
302	Aire de jeux		0.00 €	1 000.00 €
304	Travaux presbytère		4 438.96 €	10 000.00 €
305	Acquisition terrain		633.87 €	150 000.00 €



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

310	Aménagement parking pharmacie	0.00 €	4 920.54 €
311	Rénovation salle polyvalente	0.00 €	5 000.00 €
313	Mobilier urbain	6 832.80 €	10 000.00 €
314	Petits travaux d'aménagement	6 174.70 €	43 877.66 €
315	Eclairage public	0.00 €	10 000.00 €
316	Travaux aménagement bourg centre	0.00 €	17 837.19 €
319	Achat matériel service technique	6 549.94 €	5 000.00 €
321	Espace Isidore	0.00 €	6 306.31 €
322	Travaux Eglise de Fabas	3 553.80 €	3 000.00 €
323	Rénovation 1 avenue d'Albi	135.60 €	308 080.30 €
324	Stade vestiaires	0.00 €	363 400.00 €
326	Bessoulet	15 981.70 €	549 908.32 €
327	15 rue de l'église – Espace les muses	177 782.89 €	19 296.00 €
328	Espace Hippocrate	76 776.97 €	272 329.16 €
331	Achat bien immobilier	92 200.00 €	1 237.21 €
332	Signalétique	38 682.52 €	10 000.00 €
333	Extension cimetièrre	214.75 €	50 000.00 €
334	Caserne de gendarmerie	14 400.00 €	15 400.00 €
335	18 rue de l'église	52 847.14 €	583 972.11 €
336	Acquisition 7 rue de l'église	0.00 €	130 000.00 €
337	Acquisition 11 avenue de mouzieys	0.00 €	110 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES</b>		<b>627 268.40 €</b>	
<b>TOTAL PREVISIONNEL 2024</b>			<b>3 175 152.03 €</b>

Afin de récupérer le FCTVA sur certaines opérations, il a été provisionné au sein des opérations d'investissement 2024 en dépenses et en recettes la réalisation d'opérations d'ordre.

Ces opérations reprennent les études qui ont été réalisées pour le lancement de projets à l'article 203 et les intègre au sein des articles 21 et 23 afin de constater la réalisation effective de ces opérations.

Elles entraînent une hausse exceptionnelle des montants prévisionnels en dépenses et en recettes à hauteur équivalente de :

- 4 970.46 € pour l'opération 314 - Petits travaux d'aménagements
- 15 766.85 € pour l'opération 316 - Travaux aménagement bourg-centre
- 6 306.31 € pour l'opération 321 - Espace ISIDORE
- 14 800.00 € pour l'opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi
- 8 400.00 € pour l'opération 324 - Stade vestiaires
- 14 296.00 € pour l'opération 327 - 15 rue de l'église (Espace les Muses)
- 15 829.16 € pour l'opération 328 - Espace HIPPOCRATE
- 14 400.00 € pour l'opération 334 – Caserne Gendarmerie

Le montant global de ces opérations s'élève à 94 768.78 € qui permettront à la collectivité de récupérer 15 546.00 € supplémentaire sur le FCTVA de l'année 2024 percevable en 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

VU les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**  
- et **3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **ADOPTE** le budget primitif pour l'année **2024** équilibré comme suit :
  - en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de : **1 202 381.68 €.**
  - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **3 175 152.03 €.**
- **DECIDE** d'un montant total des subventions de fonctionnement octroyées aux associations de **15 000 €**, chapitre 65 – article 65748,

## Délibération N° 2024-19

### Vote du budget primitif annexe de l'assainissement - Exercice 2024

**Monsieur le maire** présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (JORF n° 0044 du 22 février 2022) a prévu des mesures d'accompagnement pour faciliter le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux EPCI-FP dont l'extension du maintien automatique des syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées (et de gestion des eaux pluviales urbaines) par la voie de la délégation aux communautés de communes qui deviennent compétentes à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sauf délibération contraire de la communauté de communes).

Le transfert des compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement devra donc s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est nécessaire d'identifier la réalisation des aménagements nécessaires aux habitants de Villefranche d'Albigeois tant que la compétence est communale.

Suite à la délibération 2022-43 relative à la demande de subvention pour le projet d'actualisation du schéma communal d'assainissement et la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial, une étude est en cours avec le bureau d'études IRH.

Un premier rendu a été fourni sur les possibilités d'aménagement en matière d'assainissement du hameau de fabas pour les 13 habitations n'ayant aucun dispositif de traitement. Un collecteur est en place mais des aménagements sont nécessaires pour assurer la qualité du traitement des eaux.

Une décision doit être donnée quant au choix à suivre concernant les modalités de traitement, soit par la mise en place de réseaux d'assainissement individuels, soit par la création d'une station de traitement collectif qui peut prendre plusieurs aspects.

Dans l'attente d'une décision lors d'une délibération par les membres du conseil, il est prévu 51 371.32 € de crédits budgétaires à l'opération 20 « restructuration des réseaux ».



**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité** :

- à **12 voix POUR**

- et **3 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **ADOPTE** le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 équilibré comme suit :
  - en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **103 022.42 €**
  - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **186 001.20 €**

### **Délibération N° 2024-20**

#### **Vote du budget primitif annexe de la régie des transports scolaires - Exercice 2024**

**Monsieur le maire présente** le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des transports scolaires.

L'achat du précédent minibus en octobre 2014 était prévu pour une durée d'utilisation de 7 ans. La convention de partenariat avec la FEDERTEEP s'est terminée en 2022, elle a désormais été renouvelée avec la région. La FEDERTEEP reste gestionnaire des transferts de fonds mais le contrat est régional.

Le renouvellement du minibus n'ayant pas encore eu lieu, le service administratif a procédé à une demande auprès de la FEDERTEEP qui a autorisé la prolongation de l'autorisation du minibus scolaire pour le transport des enfants en 2023. Une nouvelle demande a été faite en 2024, M Christophe Berthier, directeur administratif de la FEDERTEEP confirme qu'un avenant pourra être signé avec la région pour prolonger la durée de vie du minibus de transport scolaire. Par conversation téléphonique, une durée maximale de 15 ans d'utilisation et 250 000 km ont été évoqués. Aujourd'hui le minibus scolaire entame sa 9<sup>ème</sup> année et compte un kilométrage de 62 700. Il est régulièrement entretenu et en très bon état.

Au vu de ces éléments, il n'est finalement pas prévu le renouvellement du minibus pour l'année 2024.

Le prévisionnel en section d'investissement permis par les amortissements du précédent minibus étant de 46 792.90 €, des crédits supplémentaires pourront être alloués grâce aux excédents de fonctionnement pour un remplacement ultérieur. Le coût de cette acquisition est estimé aux alentours de 60 000.00 €.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions de l'article L 2311-1 et suivants, et de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le présent exposé,



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **ADOPTE** le budget annexe de la régie des transports scolaires pour l'exercice 2024 équilibré comme suit:
  - en dépenses et recettes d'exploitation à hauteur de : **41 892.66 €**
  - en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de : **46 792.90 €**

**Délibération N° 2024-21**

**Réitération de la délibération achat domaine de Bessoulet**

**Monsieur le maire informe le conseil municipal** que le conseil municipal de la ville de CARMAUX a délibéré en date du 20 mars 2024 par la délibération n°27, dénommée : « vente du domaine de Bessoulet à la ville de Villefranche d'Albigeois ».

Il indique que la ville de Carmaux a acté la vente des 2/3 tiers du domaine situé au lieu-dit de Bessoulet « ancienne maison de la famille Gisclard, Bois, Jaurès » à la commune de Villefranche d'Albigeois qui a donné son accord pour l'acquisition par délibération du 27 février 2024 (2024-06).

C'est ensemble immobilier est cadastré comme suit :

La maison est cadastrée =>	D 445 pour 202 m <sup>2</sup> au sol
Le parc est cadastré =>	D 443 pour 9 008 m <sup>2</sup> terrain nu
Le champ est cadastré =>	D 428 pour 8 254 m <sup>2</sup> terrain nu

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux restant propriétaire de 1/3 de l'ensemble immobilier.

Monsieur le maire indique que le prix reste celui évoqué dans la délibération du 27 février 2024 (2024-06) à savoir 20 000 euros (vingt mille euros).

Il est rappelé que le service des domaines est venu sur demande de monsieur le maire de Carmaux estimer la valeur du domaine. Ce dernier a donné une valeur vénale de 100 000 €, soit 66 666 € pour la part correspondant à l'indivision de Carmaux.

Après discussion entre les différentes parties, à savoir l'état, les communes propriétaires, la fondation Jean JAURES et les études Jaurésiennes, il est apparu que le domaine de Bessoulet a surtout une valeur historique liée au personnage de Jean JAURÈS. Par une cession qui permettrait la création d'une réelle maison des illustres il apparaît que Villefranche d'Albigeois, porteur du projet occuperait une position prédominante pour sa gestion.

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux par l'intermédiaire de son maire a informé la commune de Villefranche d'Albigeois qu'elle voulait s'associer au projet et ne souhaitait pas vendre sa part.

La ville de Carmaux est d'accord de passer le flambeau de Bessoulet à la ville de Villefranche d'Albigeois et propose un prix préférentiel de 20 000 € et non de 66 666 €. La délibération numéro 2024-06 indiquait à la condition expresse que la commune Villefranche d'Albigeois ne revende jamais sa part de l'indivision à un particulier. Dans l'éventualité d'une cession, la ville de Carmaux jouirait d'un droit de priorité sur tout autre acquéreur potentiel. Pour des questions de formalisme d'acte, il est proposé d'écrire dans l'acte notarié les conditions de la cession à savoir :



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

1/ le label « Maison des Illustres » soit attribué au bien vendu et ce dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

*Rappel : le label « Maison des Illustres » signale des lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le label est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il représente une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison et donne lieu à des avantages divers.*

2/ Ouverture au public permettant à minima de satisfaire au label obtenu dans un délai de deux ans à la suite de la réitération par acte authentique.

*Rappel : la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous)*

3/ L'ensemble des écoles et lieux d'apprentissages ou d'éducation Carmausins soient accueillis gratuitement lors de visites pédagogiques et ce, sans qu'il soit question de durée.

4/ Installation d'une plaque, très largement visible, indiquant que la demeure a été sauvegardée grâce aux efforts de la Commune de Carmaux et ce, sans qu'il soit question de durée.

5/ La commune de Villefranche d'Albigeois, s'engage à destiner exclusivement la maison à l'histoire de Jean JAURÈS et ce, sans qu'il soit question de durée.

6/ Il sera constitué un pacte de préférence comme évoqué ci-après ;

Il est dit que : la survenance de la condition résolutoire provoque rétroactivement l'extinction de l'obligation sous condition résolutoire, laquelle, à son tour, met fin au contrat au jour de sa conclusion.

En cas d'inexécution des obligations, il est convenu entre les parties la restitution de la chose vendue ou, si elle est impossible, la restitution en valeur ou en nature.

Dans le cas d'une restitution en valeur du bien, cette valeur est estimée à la date de la restitution sans pouvoir être inférieure à l'estimation domaniale évoquée ci-avant.

Les dégradations et détériorations de la chose qui en ont diminué la valeur sont à la charge de la partie qui restitue. Celui tenu à restitution a droit tant au remboursement des dépenses nécessaires à la conservation de la chose qu'au remboursement de celles qui ont augmenté la valeur de celle-ci, dans la limite de la plus-value estimée au jour de la restitution.

Monsieur le maire propose à son conseil municipal de valider les conditions énoncées ci-dessus, et de réitérer la décision d'acheter prise lors du précédent conseil municipal.

## **Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** délibération du 29 septembre 2009 du Conseil Municipal

**VU** délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du Conseil Municipal

**VU** la délibération 2024-06 du 27 février 2024 du Conseil Municipal

**VU** l'intérêt de créer ce lieu autour de l'homme politique qu'était Jean Jaurès

**VU** l'intérêt d'un tel label pour le volet touristique sur notre territoire qui ne possède pas de tel lieu

**VU** l'intérêt économique d'un tel projet



**VU** la candidature au Label Maison des Illustres

**VU** l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

**VU** l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

**VU** le prix proposé de 20 000 €

**CONSIDERANT** les conditions de cession demandées par la ville de Carmaux

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer le projet entrepris par la collectivité

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du domaine de Bessoulet parcelles (D445, D443 et D428) pour un montant de 20 000 € aux conditions ci-dessus qui seront précisés dans l'acte notarié.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Délibération N° 2024-22 Création et suppression de poste

**Monsieur le maire informe** l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**Monsieur le maire rappelle** qu'il est fait état chaque année par le Centre de Gestion Départemental (CDG) du Tarn du tableau des agents promouvables et des conditions nécessaires à leur avancement.

Il informe de la proposition qui est faite par le CDG concernant l'avancement de grade d'un agent du service administratif :

- Grade actuel : Rédacteur  
Proposition d'avancement de grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Dont (conditions requises) : Aucune

ou

- Grade actuel : Rédacteur  
Proposition d'avancement de grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Dont (conditions requises) : Doit être titulaire d'un examen professionnel

Au regard de l'ancienneté de l'agent qui totalise 35 ans d'ancienneté à la mairie de Villefranche, de ses compétences reconnues, de son implication et de son sens du service, monsieur le maire propose au conseil municipal la nomination de l'agent rédacteur au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sans examen professionnel et la création/suppression du poste associée.

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,



**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** les lignes de gestion approuvées à l'unanimité lors de la réunion du comité technique du 04 octobre 2022 par les membres du collège des représentants du personnel et des collectivités et validées par arrêté municipal du 26 octobre 2022,

**VU** le tableau des agents promouvables fourni par le CDG en date du 16 janvier 2024,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau des effectifs,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**  
- et **03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **DECIDE :**
  - o La **suppression** du poste de **rédacteur territorial** à temps complet
  - o La **création** du poste de **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## Délibération N° 2024-23 Acquisition d'un bien

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'immeuble situé au 7 rue de l'Eglise, ancien cabinet médical est à la vente pour un prix pouvant être négocié à 120 000 € (cent vingt mille euros).

Le bâtiment cadastré section B parcelle 1071 a une surface cadastrale de 90 m<sup>2</sup>. Il compte deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage soit une surface de 180 m<sup>2</sup>.

**Le rez-de-chaussée** est composé de 2 pièces ; une salle d'attente et une pièce principale avec un coin soin aménagé avec des toilettes indépendantes.

**L'étage** est un appartement T3 en parfait état qui comprend une pièce principale, un coin cuisine aménagé, une salle de bain avec douche, des toilettes indépendantes et deux chambres.

Il précise qu'actuellement l'étage est occupé par la psychomotricienne et le rez-de-chaussée est libre d'occupation. L'étage sera libre d'occupation fin juin, le bureau de la psychomotricienne étant transféré au premier l'étage de l'Espace Hippocrate.

L'intérêt de cette acquisition est d'avoir à proximité de l'Espace Hippocrate un nouveau lieu permettant d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et ainsi d'étoffer l'offre de santé. A noter que certaines professions ne peuvent exercer dans un même lieu. L'équipe municipale avait pris l'engagement lors de la création de l'Espace Hippocrate de proposer un logement moyennant loyer à l'interne en médecine sur la commune, avec cette acquisition cela sera chose faite. Cet appartement pourra permettre aussi la réunion



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

des professionnels de santé lors de leurs réunions mensuelles dans le cadre de l'Association des Professionnels de Santé.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu deux audioprothésistes qui sollicitent un local à l'Espace Hippocrate. Pour les raisons évoquées ci-dessus, cette profession ne peut travailler avec des médecins dans le même local. Après leur avoir présenté le local du rez-de-chaussée, ils ont renouvelé leur demande par écrit de louer l'ancien cabinet médical.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'intérêt de pouvoir proposer un nouveau local à des professionnels de santé,

**VU** l'intérêt d'avoir sur le territoire une offre de santé complémentaire avec des audioprothésistes,

**VU** l'intérêt de pourvoir loger les internes en médecine qui travailleront à l'Espace HIPPOCRATE,

**VU** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à l'acquisition,

**CONSIDERANT** le prix proposé de 120 000 €,

**CONSIDERANT** l'emplacement situé face à l'Espace HIPPOCRATE,

**CONSIDERANT** que cette acquisition va faire partie du projet d'ensemble du volet santé de la commune, l'achat doit être fait.

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à **12 voix POUR**

- et **3 voix CONTRE (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du bien situé au 7 rue de l'Eglise, cadastré (B 1071) pour un montant de 120 000 € aux conditions ci-dessus.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Délibération N° 2024-24

### Droit de préemption urbain parcelles B 235, B 236, B 237

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Selon la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 mars 2024, monsieur le maire indique que les biens situés au 11 avenue de Mouzieys à Villefranche d'Albigeois (81430), cadastrés section B parcelles 235, 236, 237 d'une superficie totale de 1 530 m<sup>2</sup>, appartenant à l'association diocésaine d'Albi doivent être vendus à la Communauté de Commune des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Implantation au cœur du village

Cette déclaration d'intention d'aliéner est présentée au conseil municipal suite au projet qui était à l'étude pour la création d'une nouvelle mairie. Notre collectivité accorde une grande importance à l'inclusion de tous ses citoyens. Cette acquisition permettrait l'agencement d'une mairie qui garantirait des conditions d'accès équitables pour chacun, et répondre adéquatement aux besoins des PMR, tant pour l'accueil au secrétariat, que pour les différents rendez-vous, réunions ou réceptions.



Il convient de délibérer sur l'acquisition ou la non acquisition de ces biens.

**Le maire rappelle au conseil municipal, les éléments suivants :**

Depuis le début du mandat, l'ensemble des élus avons pu constater que les locaux de la mairie ne permettent pas l'accueil de tous les publics de manière égale. Le secrétariat de la mairie est situé à l'étage du bâtiment tout comme la salle du conseil municipal et le bureau du maire. Le rez-de-chaussée de la mairie ne permet pas de créer un bureau pour cela, il est organisé de la manière suivante, un hall d'accueil, un espace toilette et une salle dit du foyer, où les associations du village organisent leurs réunions, les cours de danse, de poterie, de relaxation, salle utilisée par le conseiller numérique lors de ses permanences, etc... la mairie ne dispose pas de salle ou de bureau dédié pour recevoir des intervenants tels que les assistantes sociales ou le médiateur de justice. Ces derniers s'installent dans la salle du conseil municipal. Ces jours-là aucune réunion ne peut se tenir en mairie.

Bref rappel, la mairie a été démolie et reconstruite dans les années 70, et lors de sa rénovation en 2013/2014 (création de toilette au rez-de-chaussée et changement de mode de chauffage), aucune accessibilité n'a été prévue pour l'étage.

Bien que le bâtiment de la mairie soit aujourd'hui techniquement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), monsieur le maire attirer l'attention du conseil municipal, sur le fait que l'accueil qui est réservé aux personnes à mobilité réduite est loin d'être optimal.

En effet, cet accueil s'effectue dans le hall de la mairie, sans aucune possibilité de confidentialité. Cette situation peut s'avérer particulièrement gênante selon le contexte ou le dossier traité, il n'y a pas le même niveau de traitement des dossiers de fait.

De plus, il est regrettable que les personnes à mobilité réduite ne puissent pas être reçues pour des rendez-vous avec les élus, les assistantes sociales, le conciliateur et autres dans un bureau fermé, mais soient contraintes de rester dans la salle du foyer, sous réserve de disponibilité.

De même, ces personnes ne peuvent pas assister aux conseils municipaux ou autres réunions programmées dans la salle du conseil municipal, faute d'accessibilité.

Il est également à noter que lors des réceptions de PACS, de mariage, ou de baptême civil avec un nombre restreint de personnes, la salle du foyer, en raison de sa grandeur, ne favorise pas l'ambiance conviviale souhaitée pour de tels évènements.

Mais également la création de bureaux pour des services ponctuels tels qu'un rendez-vous urbanisme, etc...

Devant ces nombreuses problématiques, le maire indique s'être rapproché de l'association diocésaine du Tarn courant 2023 pour voir s'il était possible de louer ou d'acquérir le bien situé au 11 avenue de Mouzieys.

Depuis 2020, la commune a participé à l'entretien du parc attenant à la maison suite aux différents emails adressé par la Vicaire Général de l'époque, Bruno BORIES, nous demandant de le faire. Une délibération avait été prise par le conseil municipal en date du 13 octobre 2020 au numéro 2020-57 et une convention avait été signée le 15 octobre 2020 pour définir les modalités,

En outre, il avait été convenu de laisser le logement du presbytère à madame Denise FARGES, aide au prêtre suite au décès de l'abbé. Pour cela il a été pris une délibération 2023-18 en date du 7 mars 2023 indiquant les modalités de l'indemnité versé pour le gardiennage de l'église et le fait que madame FARGES occupe les lieux.



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Le 20 novembre 2023, le prêtre de la Paroisse, le Vicaire Général, et l'économe du diocèse se sont rendu en mairie de Villefranche d'Albigeois pour définir les modalités de la vente du bien situé au 11 avenue de Mouzieys. Le nouvel archevêque ne souhaitant pas conserver ce bien. Il est convenu lors de cet entretien que la commune va acquérir la maison en échange d'un bail cédé à l'association diocésaine du Tarn sur le presbytère. Le presbytère étant mis à disposition du gardien de l'Eglise, cela pouvait se faire.

Le 22 décembre 2024, l'archevêque du Tarn et l'économe du Diocèse se sont rendus en mairie pour faire une nouvelle proposition à savoir échanger les deux biens, le Presbytère et la maison situé au 11 avenue de Mouzieys. Le maire indique avoir refusé cela pour des raisons politique. Il lui est proposé d'établir un bail emphytéotique sur le presbytère contre la maison objet de la délibération. Monsieur le maire indique avoir donné une réponse négative au bail emphytéotique, mais a accepté un bail classique. Les élus de la mairie de Villefranche d'Albigeois souhaitant conserver la pleine propriété du bien dit le presbytère.

Le 16 janvier 2024, la mairie a été destinataire d'un courrier de l'association diocésaine du Tarn précisant qu'ils allaient mettre le bien à la vente, sous la forme d'un compte rendu de rencontre.

Le maire précise que le projet de transférer la mairie sur la place principale du village était un projet réalisable et qu'il y avait possibilité de réaliser un plateau de plus de 300 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée en agrandissant sur l'arrière du bâtiment. L'étage du bâtiment pouvait servir pour des archives, etc... L'intérêt de ce bâtiment avait été trouvé dans le fait qu'il y avait un garage attenant, où la création d'une salle de réception/salle du conseil municipal pouvait se faire, ce qui manque à ce jour à la mairie actuelle.

Monsieur le maire précise qu'au prix du mètre carré, le terrain vaut à ce jour au moins 140 000 €, sans parler du bâti.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal et précise que pour sa part, si ce n'est pas ce bâtiment, il faudra en trouver un autre.

Cette acquisition doit être travaillée en lien étroit avec les élus de la CCMAV pour pouvoir créer un projet France Service en commun sur ce site qui bénéficiera au bassin de vie. Cette préemption doit permettre de voir le projet aboutir d'ici 48 mois.

**ENTENDU** le présent exposé,  
**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2019 (2019/109) instituant un droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2020 (2020-11) instituant un droit de préemption urbain,

**VU** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à l'acquisition,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2024-3 reçue le 22 mars 2024, adressée par l'étude notariale LARTIGUE LANNES, notaire à Albi (Tarn), en vue de la cession moyennant le prix de 100 000 €, d'une maison et terrain, cadastrée section B parcelles 235, 236, 237, d'une superficie totale de 1530 m<sup>2</sup>, qui appartenait à l'association diocésaine du Tarn,

**CONSIDERANT** le prix proposé de 100 000 €,

**CONSIDERANT** l'emplacement situé sur la place principale de la commune, l'achat doit être fait.



Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 12 voix POUR

- et 03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE  
et Michel CARRIERE)

- **ACCEPTE** les modalités d'acquisition du bien situé au 11 avenue de mouzieys, cadastré (B 235, B 236, B 237) pour un montant de 100 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Villefranche d'Albigeois.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération N° 2024-25**

**Réalisation d'emprunt pour le financement d'acquisitions immobilières**

**Monsieur le maire informe le conseil municipal** qu'il y a lieu de financer les dernières acquisitions immobilières et rappelle les délibérations numéro 2024-23 et 2024-24.

Il informe avoir échangé avec le trésorier qui recommande de financer par de la dette les acquisitions immobilières et de ne pas procéder à un paiement comptant.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal** après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale de valider l'offre de cette banque à savoir :

**Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

SCORE GISSLER	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	230 000 euros
Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,94 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)
Commission d'engagement	:	0.20 % du montant du contrat de prêt

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget que pour des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,



**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prêt moyen terme pour financer les dernières acquisitions immobilières

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité** :

- à **12 voix POUR**  
- et **3 voix CONTRE** (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)

- **DECIDE**, d'adopter les propositions de monsieur le maire
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de prêt concernant pour financer des investissements pour un montant de 230 000 € auprès de Banque Postale
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire, (ou son représentant), pour faire le nécessaire en la circonstance et signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024
- **PRECISE** que monsieur le maire et le receveur principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Délibération N° 2024-26**

#### **Approbation du fonds de concours voirie 2023**

**Monsieur le maire rappelle** que l'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Monsieur le maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2023 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie **2023** de la CCMAV, d'un coût de **623 589.18 € TTC**, serait couvert par le plan de financement suivant :



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

	Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €
FCTVA	102 293,56 €	
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €	
Fonds de concours Communes	195 333,25 €	
<b>Coût total TTC</b>	<b>623 589,18 €</b>	

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2023
ALBAN	48 558,85 €
AMBIALET	34 775,03 €
BELLEGARDE-MARSAL	9 672,87 €
CURVALLE	6 329,22 €
LE FRAYSSE	7 233,67 €
MASSALS	10 639,08 €
MIOLLES	30 967,87 €
MONT-ROC	6 108,44 €
MOUZIEYS-TEULET	2 858,02 €
PAULINET	16 338,38 €
RAYSSAC	15 956,77 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	5 895,05 €
<b>VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>195 333,25 €</b>

Monsieur le maire précise que la **participation à la voirie 2023 de Villefranche d'Albigeois à la CCMAV est de 0.00 €** comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Il propose ainsi au conseil de statuer sur cette somme.

## Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le montant des travaux réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2023,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** - à **15 voix POUR**

- **APPROUVE** l'absence de versement d'un fonds de concours à la CCMAV au titre du programme intercommunal de voirie 2023.



**Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2024,  
après en avoir délibéré à la majorité**

- à 12 voix POUR : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Marie-Line BRUNET (ayant reçu procuration de Philippe BAINS), Gisèle NICOULEAU (ayant reçu procuration de Vanessa RABAUD), Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS (ayant reçu procuration d'Olivier DELSUC), Joël MILHAU (ayant reçu procuration de Jordan RECOULES)
  
- et 03 ABSTENTIONS : Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE

**Absents ayant donné procuration :** Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

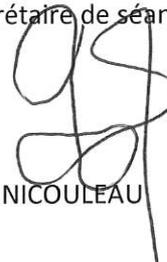
---

Le maire,

  
Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

  
Gisèle NICOULEAU



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

#### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

#### Date de la convocation :

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

#### Date d'affichage :

06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-27

## Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le maire rappelle que la mairie de Villefranche d'Albigeois fait partie d'un contrat de groupe pour la gestion de ses besoins d'électricité. Cela lui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur le kWh ainsi qu'une assistance sur les problématiques liées à sa distribution d'électricité auprès des habitants dont notamment l'éclairage public (remplacement de pylônes, intervention sur des ampoules défectueuses...).

#### Le conseil municipal,

- VU le Code de l'Énergie,
- VU le Code de la commande publique,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention constitutive jointe en annexe,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

**CONSIDERANT** que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

**CONSIDERANT** que la précédente convention donnait satisfaction par rapport à la qualité des services attendus.

**CONSIDERANT** que la commune de Villefranche d'Albigeois au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

**ETANT PRECISE** que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**ENTENDU** le présent exposé,

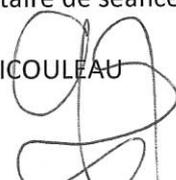
Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** - à **15 voix POUR**

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Villefranche d'Albigeois au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre Pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villefranche d'Albigeois et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villefranche d'Albigeois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,  
  
Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,  
  
Gisèle NICOLEAU

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

# CONVENTION CONSTITUTIVE

## DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

### PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

## Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

---

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

## Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

## Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

---

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

## Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

---

### 4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

### 4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

## Article 5- MEMBRES PILOTES

---

### 5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

### 5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

### 5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.  
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

## Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

## Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

## Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

### 8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

## 8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

## **Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES**

---

### 9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

### 9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

### 9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

## **Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

---

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

#### **Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

#### **Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

#### **Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

---

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

#### **Article 14- LITIGES**

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

---

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 081-218103174-20240911-2024\_110927-DE

## ANNEXES

---

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

**SIGNATURE**

---

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,  
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 081-218103174-20240911-2024\_110927-DE

**ANNEXE 1**  
**Liste des Membres Pilotes**

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :*

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

**ANNEXE 2**  
**Liste des Membres**

*Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :*

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**  
06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**  
06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-28**  
**Mise à jour des tarifs communaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les tarifs communaux en vigueur nécessitent des ajustements.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants modifiés ainsi :

- **Services scolaires et extra-scolaires :**
  - Augmentation du prix des plateaux repas
- **Marché des saveurs estival :**
  - Augmentation des tarifs
- **Location salles et matériel :**
  - Modification du prix de location des tables
  - Création d'un tarif pour la mise en location du domaine de Bessoulet

SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	Anciens tarifs	Tarifs en application au 01/09/2024
<b>Cantine</b>		
Repas élève commune + Le Fraysse	3.70 €	3.70 €
Repas élève hors commune	4.00 €	4.00 €
Repas adulte	8.00 €	8.00 €
Plateau repas (soumis à décision du CCAS)	8.00 €	10.00 €
Repas extérieur – Dépannage crèche/cantine extérieure départ Villefranche d'Albigeois	5.00 €	5.00 €
Repas enfant ALSH	4.00 €	4.00 €
Repas enfant micro crèche	4.60 €	4.60 €
<b>Garderie scolaire et/ou Etude</b>		
Garderie du matin	0.70 €	0.70 €
Garderie et/ou étude du soir – élève commune	1.30 €	1.30 €
Garderie et/ou étude du soir – élève hors commune	1.40 €	1.40 €

OBJET	Anciens tarifs	Tarifs en application au 01/09/2024
<b>Vente de récolte sur pied</b>		
Pré du Gayou (€ pour la parcelle)	85,00 €	85,00 €
Bénèche, avenue de Mouzieys et Rigaudens (€/Ha)	90,00 €	90,00 €
<b>Occupation du domaine public – Hors marchés</b>		
Vide-grenier	55,00 €	55,00 €
Droit de place : Camions (€/jour)	150,00 €	150,00 €
Droit de place : prestations de services – commerces – artisans et associatifs	8 €	8 €
Cirques (€/jour)	15 €	15 €
<b>Marché dominical</b>		
Mètre linéaire pour les réguliers	2,00 €	2,00 €
Branchement électrique (€/jour)	3,00 €	3,00 €
<b>Marché des saveurs estival</b>		
Commerçant sans licence de débit de boissons (€/jour)	45,00 €	48,00 €
Commerçant avec licence de débit de boissons (€/jour)	165,00 €	168,00 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit
<b>Location salles et matériel</b>		
par table bois pliantes	3,00 €	8,00 €
par table bois avec tréteaux	5,00 €	8,00 €
par table en plastique	10,00 €	8,00 €
par chaise	0,50 €	0,50 €
par banc	1,00 €	1,00 €
Salle polyvalente	140,00 €	140,00 €
Domaine de Bessoulet (hors maison)	x	1500,00 €
<b>Cimetière</b>		
<b>Dépositaire (forfait/mois)</b>		
1 <sup>er</sup> mois	5,50 €	5,50 €
2 <sup>ème</sup> mois	11,00 €	11,00 €
3 <sup>ème</sup> mois	22,00 €	22,00 €
du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	44,00 €	44,00 €
du 7 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	88,00 €	88,00 €
au-delà du 12 <sup>ème</sup> mois	176,00 €	176,00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 30 ans</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	1 000,00 €	1000,00 €
4 places (1,80 x 2,50)	550,00 €	550,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	475,00 €	475,00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	375,00 €	375,00 €
<b>Concessions de terrain temporaire de 50 ans</b>		
6 places (2,00 x 2,50)	650,00 €	1500,00 €
4 places (1,80 x 2,50)	600,00 €	600,00 €
2 places (1,00 x 2,50)	550,00 €	550,00 €
< à 2 m <sup>2</sup>	425,00 €	425,00 €
<b>Columbarium</b>		
Concession temporaire d'une case de 15 ans	600,00 €	600,00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	700,00 €	700,00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	800,00 €	800,00 €

ASSAINISSEMENT	Anciens tarifs	Tarifs en vigueur au 01/09/24
Participation assainissement collectif lors d'une construction de réseaux	2 400.00 €	2 400.00 €
Participation assainissement collectif construction existante	3.600.00 €	3.600.00 €
Participation assainissement collectif nouvelle construction		
Redevance € / m3	1.25 €	1.25 €
Frais fixe redevance	40.00 €	40.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre canalisation inférieur à : 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	2 200,00 €	2 200,00 €
Frais de branchement eaux usées (autres, que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml et 2,50 m de profondeur)	au réel, sur devis	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial	au réel, sur devis	au réel, sur devis

**Le conseil municipal,**

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le code général des collectivités territoriales
- **VU** les tarifs ainsi présentés

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité :**

**- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** l'application des tarifs ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024
- **CONFIE** au service administratif la mise en application des tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

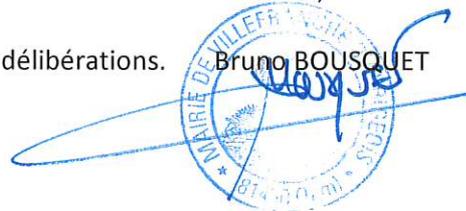
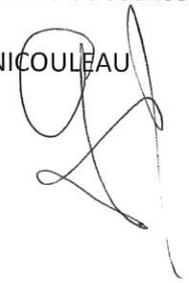
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU



# VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**  
06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**  
06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

## Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-29 Admissions en non-valeur

Monsieur le maire informe que le comptable public a communiqué l'état des admissions en non-valeur des exercices antérieurs pour lesquels la collectivité n'a pu obtenir les montants escomptés. A la date du 30 juillet 2024, cette liste des impayés s'élevait à 675,10 €, ces sommes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement favorable par les services de la trésorerie malgré les démarches effectuées auprès des concernés.

Monsieur le maire indique la liste des personnes concernées et donne la parole au conseil.

Après discussion, il est décidé de ne pas admettre ces sommes en non-valeur et il est demandé au maire de procéder aux relances nécessaires.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** l'état de non-valeur présenté par la trésorerie,

**CONSIDERANT** que les poursuites sont restées sans effet par les services de la trésorerie,

**CONDIDERANT** les démarches à effectuer pour recouvrer les impayés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- à 15 voix POUR**

- **N'ACCEPTÉ PAS** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés d'un montant total de **675,10 €**
- **DEMANDE** à monsieur le maire de procéder aux démarches nécessaires concernant le recouvrement des créances.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-30**  
**Convention de branchement enedis**

---

Monsieur le maire détaille qu'une servitude de passage concernant la parcelle C0552 (lieu-dit Combe des Bignards) est demandée pour le raccordement d'un projet photovoltaïque passant par la parcelle communale impliquant la pose de deux câbles électriques souterrains et deux boîtes de jonctions.

L'entreprise MICROTOPO, bureau d'études, sollicite pour le compte d'ENEDIS, une servitude de passage sur un terrain appartenant à la commune de Villefranche d'Albigeois.

Il est rappelé que monsieur le maire n'a pas délégation pour la mise en place de servitudes et de l'établissement de conventions.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande du bureau d'études  
**VU** la proposition de convention soumise par ENEDIS  
**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité - à 15 voix POUR

- **APPROUVE** la mise en place de la convention de servitude transmise par ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

2024-30



## CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Villefranche-d'Albigeois

Département : TARN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/050800 RACC-PV BT>36kVA/MV- ECO APEX 18 - Fauch Bas-VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Chargé d'affaire Enedis : VERCOUILLIE Melissa

### Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS** représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Bruno BOUSQUET , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE, 81430 VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villefranche-d'Albigeois		C	0552	COMBE DES BIGNARDS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : voir article 1er)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Sans coffret
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

## ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une

exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er,

- au propriétaire « néant »
- à l'exploitant « néant »

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

#### ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

## ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

### (1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS</b> représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Bruno <b>BOUSQUET</b> , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

### (2) Cadre réservé à Enedis

A ....., le .....

Enedis

Commune : 81317 - VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 081-218103174-20240911-2024\_110930-DE

DE26/050800

RACCORDEMENT PV BT>36kV

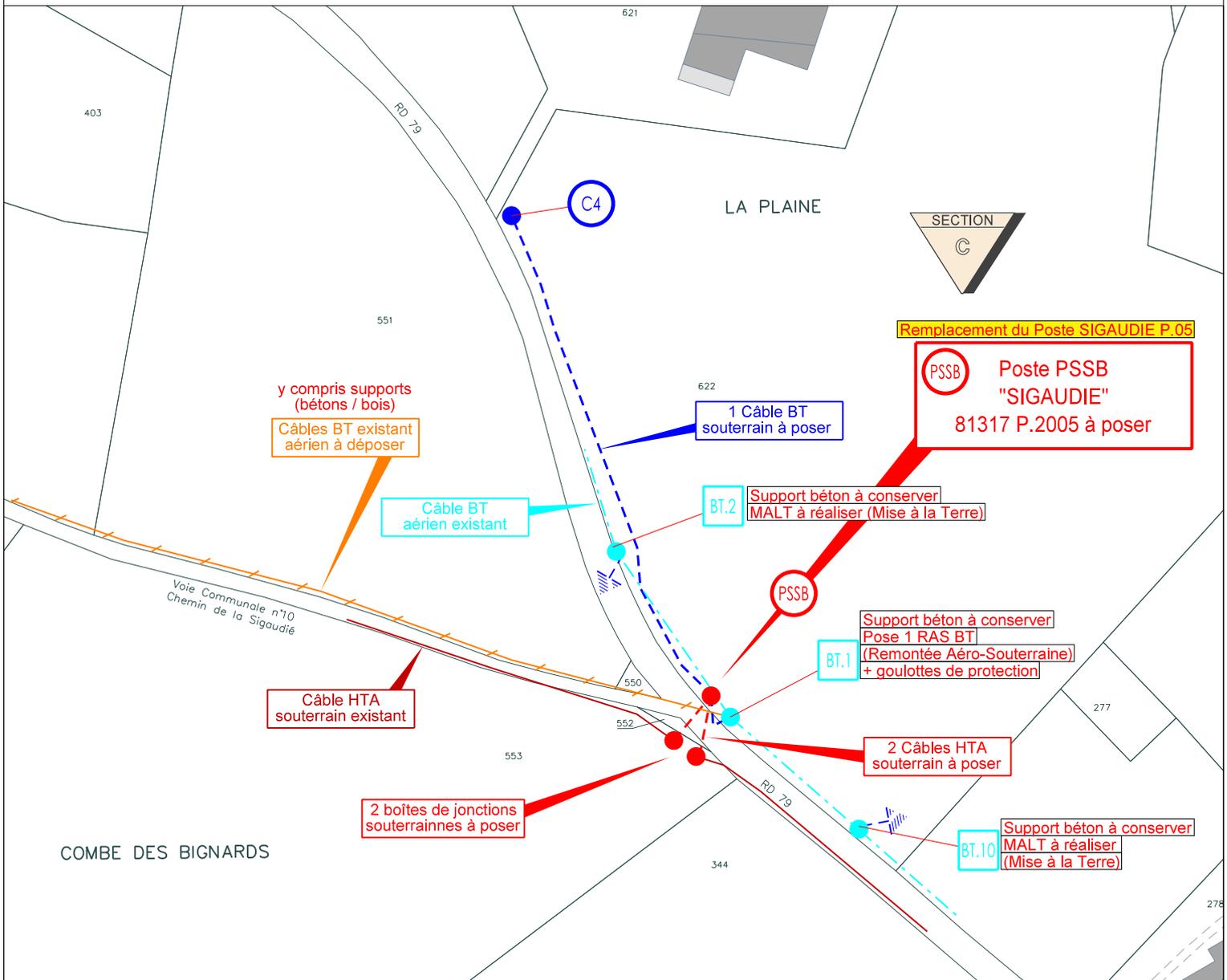
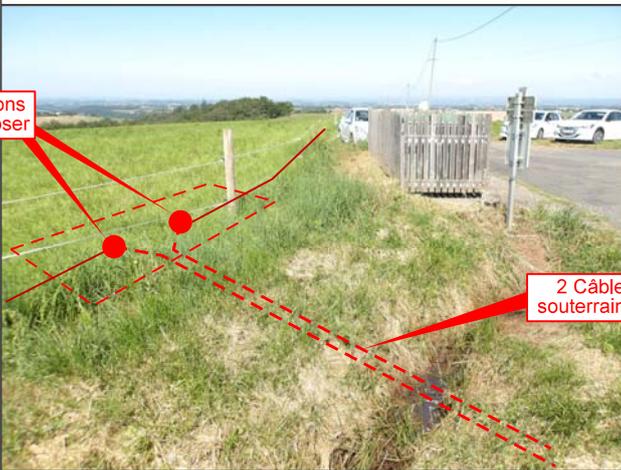
Lieu-dit les Fauch Bas

N° 24E443

A : Signature (porter la mention manuscrite "bon pour exécution")

Le :

Villefranche d'Albigeois - "Fauch Bas" - Section C - Parcelle 552/553





## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

#### Date de la convocation :

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

#### Date d'affichage :

06 09 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### **Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-31 Fonctionnement du domaine de Bessoulet**

---

**Monsieur le maire souhaite** rappeler en préambule quelques éléments en reprenant les différentes délibérations concernant la maison où vécut Jean JAURÈS à Bessoulet de 1886 à 1914 lors de ses vacances parlementaires. Tout d'abord, la délibération du 27 décembre 2021 (n°2021-62) qui expliquait le pourquoi de la candidature au label « maison des Illustres » et ce qu'était le label. Ensuite la délibération du 27 février 2024 (n°2024-06) qui sollicitait une prise de participation au domaine de Bessoulet en reprenant la part de la ville de Carmaux, lors du même conseil une délibération (2024-07), sollicitait des subventions pour restaurer le lieu. Enfin la délibération du 10 avril 2024 (n°2024-21) qui réitérait la volonté d'acquisition du bien en termes identiques à la délibération de la ville de Carmaux.

A ce jour, la part de la ville de Carmaux a été acquise par la commune de Villefranche d'Albigeois. De fait, la commune de Villefranche d'Albigeois est en indivision avec la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, respectivement 2/3 et 1/3.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet de Région qui a octroyé le label « maison des Illustres » après avis positif de la commission d'attribution. Il précise que ce travail fait collectivement a permis de créer sur la commune un lieu culturel, patrimonial et touristique.

Pour aider à la gestion du site, il a été mis en place un comité scientifique et un comité des financeurs.

De plus les visites ne se font qu'en visite guidée par groupe de 15 personnes maximum, vu qu'on se trouve dans une maison et que les pièces sont de taille réduite.

Une fois ce préambule effectué, monsieur le maire indique que le conseil municipal doit acter le fonctionnement du domaine ainsi que de la maison.

**Monsieur le maire indique** qu'il y a lieu de créer une régie pour pouvoir encaisser les fonds provenant de la vente des billets d'entrées, de la location du site et des autres produits lorsqu'il sera créé une boutique.

#### **Visite de la maison lors des jours d'ouverture**

Il est proposé que le billet d'entrée pour visiter la maison soit de 5 euros (cinq euros) pour les personnes de plus de 18 ans, les étudiants sur présentation de leur carte étudiant auront un accès gratuit.

Comme évoqué en préambule, la maison ne peut faire l'objet d'une location, les lieux ne se visitent qu'avec l'appui d'un guide.

#### Visite de la maison lors des jours de fermeture au public

Il est proposé à des groupes d'accéder au site, le tarif sera de 150 euros pour le groupe pour 2h de visite guidée

#### Visite de la maison par des scolaires

Les scolaires qui viendront visiter la maison avec leurs enseignants devront acquitter un droit d'entrée de 150 euros qui couvrira les frais du guide et l'activité proposée sur place.

#### Location du site pour des évènements

Il est rappelé que la maison ne peut être louée pour y résider, à l'inverse le parc et le préau peuvent être proposés à la location. Les évènements ne devront pas nuire à l'image du site et à l'image de Jean JAURÈS.

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la création de ces activités annexes, la collectivité pourra être amenée à recruter une ou plusieurs personnes sur une base maximale de 20h par mois cumulée pour continuer le lancement du projet.

De même, il faut trouver comment peut s'articuler un partenariat privilégié avec les services culturels du Département du Tarn. Le Président du Conseil Départemental, lors de la visite de la maison a indiqué qu'il fallait intégrer le domaine dans la communication départementale. L'accompagnement peut déjà se faire avec de l'ingénierie, comme il le propose déjà à de nombreuses communes, mais aussi peut prendre la forme d'une assistance aux différents projets qu'il va falloir monter annuellement sur le site pour maintenir son attractivité.

Monsieur le maire indique qu'il faut peut-être s'affilier à des organismes comme le pass culture, le chèque-vacances, communiquer auprès des écoles et des collèges dans le but de faciliter l'accès au site.

#### Le conseil municipal,

**ENTENDU** le présent exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** délibération 2021-62 du 27 décembre 2021 du conseil municipal

**VU** la délibération 2024-06 du 27 février 2024 du conseil municipal

**VU** l'intérêt de générer des recettes pour faire fonctionner le site

**VU** l'intérêt économique d'un tel projet

**VU** l'obtention du Label « Maison des Illustres »

**VU** l'intérêt du lieu, où une biodiversité existe ainsi que de magnifiques paysages

**VU** l'intérêt de créer un lieu d'échanges et d'études autour de valeurs qui ont contribué à construire l'histoire politique et sociale de notre Pays

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer le projet entrepris par la collectivité

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** la création de la régie municipale
- **APPROUVE** le tarif de cinq euros pour les adultes, hors étudiants
- **APPROUVE** la tenue de visites privatives pour des groupes à un tarif de cent cinquante euros
- **APPROUVE** le fait de louer le domaine (hors maison des illustres) pour des évènements

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



**VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**  
06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**  
06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-32  
Modification du loyer du logement 1 avenue de mouzieys**

**Monsieur le maire rappelle** que l'appartement sis 1 avenue de mouzieys appartient au foncier communal. Anciennement loué à 425.00 € hors charges, il s'agit d'un appartement T3 situé en centre bourg au-dessus du local de « La poste ».

Il comporte une cuisine, un salon, deux chambres, une salle de bain et des toilettes séparées.

Monsieur le maire rappelle qu'en 2019, des travaux de rénovation ont été entrepris : rafraîchissement des peintures dans tout le logement, pose de meubles de cuisine avec plan de travail et hotte aspirante, installation d'un meuble de salle de bains avec vasque.

Cependant le logement nécessite encore des travaux pour l'installation du chauffage et de la climatisation, il doit être remis à jour pour une location en septembre/octobre 2024 (un accord oral a été passé avec un intéressé).

Afin de s'adapter à la réalité du marché et compte tenu des améliorations apportées au confort du logement monsieur le maire propose d'augmenter le montant du loyer.

**Le conseil municipal,**

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de réviser le montant du loyer de l'appartement sis 1 avenue de Mouzieys à la hausse,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité - à 15 voix POUR

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer de l'appartement situé 1 avenue de Mouzieys à 480.00 € charges comprises

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

#### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

#### Date de la convocation :

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

#### Date d'affichage :

06 09 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

## Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-33 Baux de l'étage de l'Espace Hippocrate

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal que l'étage de l'Espace Hippocrate, situé au 18 place de l'Eglise est terminé et qu'il y a lieu de mettre en place les conventions de baux.

**Monsieur le maire rappelle** que depuis le 03 octobre 2022, le local accueille des professionnels de santé au rez-de-chaussée, l'étage a été aménagé devant les demandes de nouveaux professionnels de santé.

Il précise que l'arrivée de nouveaux médecins consolide le projet et le bon fonctionnement de cette maison.

Ces baux doivent maintenant être conclus entre la commune de Villefranche d'Albigeois et chaque professionnel de santé diplômé d'état souhaitant occuper un local (bureau).

Monsieur le maire détaille le projet de bail qui est différent de celui du rez-de-chaussée. L'étage ne comprend pas de hall d'accueil dédié ni d'espace de premiers soins. L'espace de rangement avec point d'eau est de 2m<sup>2</sup> à l'étage et est dédié au personnel municipal pour déposer le matériel nécessaire pour l'entretien des locaux.

L'étage compte 5 bureaux, une salle d'attente et des toilettes. Il est rappelé que le rez-de-chaussée compte 5 bureaux et une salle de soins

Le présent bail consenti pour une durée de 6 ans a pour objet de fixer les conditions de la location ainsi que les droits et les obligations des parties signataires pour la location et la gestion du programme.

**Monsieur le maire précise au conseil municipal** que dans un souci de transparence, il préfère prendre une délibération qui rend le bail public, il précise également que les charges locatives permettront de couvrir les coûts afférents au fonctionnement comme précisé ci-après :

Les tarifs mensuels facturés aux professionnels de santé se décomposent de la façon suivante :

- La part locative dit « le loyer » comprenant un montant de 10.00 € par professionnel pour l'accès à son local :

LOYER	
Accès entrée principale (clé)	10.00 €/clé/mois

- Une part de charges locatives forfaitaires comprenant :

- Les dépenses courantes énergétiques (eau, électricité, chauffage)
- La mise à disposition du mobilier professionnel et décoratif
- La prestation quotidienne de nettoyage, comprenant une prestation hebdomadaire un peu plus approfondie.

CHARGES LOCATIVES MENSUELLES	
500.00 €/ mensuel dès 4 j d'utilisation hebdo avec bureau affecté	
400.00 €/ mensuel dès 4 j d'utilisation hebdo si bureau non affecté	
100.00 €/ mensuel pour 1 j d'utilisation hebdo	
50.00 €/ mensuel pour 0.5 j d'utilisation hebdo	

Toute autre décision sera soumise à l'accord du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les conditions présentées dans le bail annexé,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

**- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** de l'approbation du projet de bail qui sera ensuite présenté et signé par chaque professionnel de santé occupant
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les baux,
- **CONFIE** aux services administratifs la mise en application des tarifs,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

## CONTRAT DE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE :

- La Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

3, rue de la Mairie 81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Dument représenté par son Maire en exercice, Monsieur Bruno BOUSQUET

Ci-après dénommé « *le bailleur* », d'une part ;

ET

- Monsieur / Madame....., en qualité de .....,

et sous le numéro RPPS : .....

et exerçant à l'adresse suivante :

ESPACE HIPPOCRATE

18 Place de l'Eglise

81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Ci-après dénommé « *le preneur* » ou « *le locataire* » d'autre part ;

**Le bureau pourra être ajusté suivant les besoins et le nombre de jours de présence.**

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Etant destiné à un usage exclusivement professionnel, le bail sera régi, en ce qui concerne sa durée et sa reconduction éventuelle, par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi du 6 juillet 1989 et, pour le surplus, par les stipulations du présent contrat, et s'il y a lieu, par les articles 1709 et suivants du Code civil. Le bailleur doit préalablement vérifier que l'affectation professionnelle qu'il envisage de donner à son local n'est interdite ni par la Loi, ni par un éventuel règlement de copropriété.

### Article 1 : Désignation du bien loué

L'immeuble régi par les stipulations du présent contrat est un bien propriété de la commune de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS. Il est dénommé « *Espace Hippocrate* ». Il est constitué au rez-de-chaussée d'un espace principal d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup> et composé de cinq pièces, à savoir quatre bureaux individuels de consultation, d'un hall, ainsi que d'un espace de 8,39 m<sup>2</sup> affecté aux premiers soins et un espace de sanitaires accessible PMR. L'étage, actuellement en travaux, comprendra une salle commune de réunion, accessible à l'ensemble des locataires.

L'entrée principale du bien susnommé est située 18 place de l'Eglise à VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS.

Chacun des quatre bureaux du rez-de-chaussée disposera d'une adresse postale propre, située respectivement au 8,10, 12 ou 20 place de l'Eglise à VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS.

Le locataire aura dès lors à sa disposition l'usage d'un bureau ainsi que des parties communes, à savoir :

- Une salle d'attente;
- Un espace dédié aux premiers soins au rez-de-chaussée : 8,39 m<sup>2</sup> ;
- Un cabinet de toilette avec lavabo et WC : 5 m<sup>2</sup> ;
- Un espace de rangement avec point d'eau : 2 m<sup>2</sup> ;

Il sera affecté au locataire le bureau de consultation suivant :

- Bureau n°6 : 36 m<sup>2</sup>
- Bureau n°7 : 19 m<sup>2</sup>
- Bureau n°8 : 20 m<sup>2</sup>
- Bureau n°9 19 m<sup>2</sup>
- Bureau n°10 16 m<sup>2</sup>

Le locataire déclare bien connaître les locaux pour les avoir vus et visités. Le local est destiné exclusivement à l'exercice de la profession de médecin ou toute autre profession médicale ou paramédicale exigeant la délivrance d'un diplôme d'Etat à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale. Le bailleur déclare que l'affectation desdits lieux ne résulte pas d'une transformation non autorisée de locaux d'habitation en locaux professionnels.

## Article 2 : Durée du bail

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter à compter du xxxxxx jusqu'au xxxxxx.

### ➤ 2.1. Tacite reconduction

À l'arrivée du terme et à défaut de congé, donné par l'une ou l'autre des parties dans les formes prévues ci-après et au moins six mois avant ce terme, le présent bail sera reconduit tacitement pour la même période que la durée initiale prévue à l'article 2.

### ➤ 2.2. Résiliation du bail

Le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- par le locataire à tout moment, en respectant un préavis de six mois ;
- par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire six mois à l'avance.

Si le congé est fait par lettre recommandée avec accusé de réception, la date portée sur l'accusé de réception constituera la date de réception et constituera donc le point de départ du délai de six mois susmentionné (article 669 du Code de procédure civile).

## Article 3 : Montant du loyer

Le présent contrat de bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de dix euros. Le loyer sera exigible le 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois. Toute somme non réglée par le locataire à sa date d'exigibilité portera intérêt de plein droit au taux légal après commandement de payer resté sans effet jusqu'au jour du paiement effectif.

### ➤ 3.1. Révision du loyer

Le loyer fixé par le présent bail sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice trimestriel national du coût de la construction publié par l'INSEE. Il est précisé que le montant du loyer de base fixé au présent contrat correspond à l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024 qui est de 145,17.

### ➤ 3.2. Charges locatives forfaitaires

En plus du loyer principal ci-dessus stipulé, le locataire devra rembourser au bailleur les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficie, ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales et des impositions, tel que le tout est déterminé comme récupérable par décret. Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.

Les charges locatives concernant le bien loué comprennent ainsi :

- Les dépenses courantes énergétiques (eau, électricité, chauffage) ;
- La mise à disposition du mobilier professionnel et décoratif ;
- Une prestation quotidienne de nettoyage, comprenant une prestation hebdomadaire un peu plus approfondie, ainsi qu'un nettoyage des vitres à une fréquence minimale de trois fois par an.

Le paiement de ces charges forfaitaires s'effectuera par mensualités d'un montant de 100 euros pour chaque journée d'utilisation d'un bureau et des parties communes, et plafonnées à la somme totale de 500 € mensuels au delà de quatre journées d'utilisation hebdomadaire.

Ces sommes s'ajoutent à chaque terme de loyer et sont exigibles avec ce terme.

### ➤ 3.3. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie égal à 6 mois de loyer en principal sera versé au bailleur au jour de la remise des clés.

Le bailleur donne au locataire quittance définitive. Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas dispenser le locataire du paiement des derniers loyers lorsque le bail se terminera, ceux-ci, ainsi que les charges, devant toujours être acquittés régulièrement aux échéances fixées par les présentes.

Ce dépôt de garantie sera conservé par le bailleur pendant toute la durée du bail et sera restitué au locataire dans un délai de deux mois à compter de la fin de jouissance, c'est-à-dire après déménagement et remise des clés, déduction faite, le cas échéant, de toutes les sommes dont le locataire pourrait être débiteur envers le bailleur au titre des loyers, charges, taxes, réparations et indemnités de toute nature à l'expiration du bail et, dont le bailleur pourrait être rendu responsable pour le locataire.

Toute somme retenue devra être justifiée par la production des factures afférentes aux travaux réalisés. Le dépôt de garantie ne sera productif d'aucun intérêt.

## Article 5 : Diagnostics

### ➤ 5.1 Etat des risques naturels et technologiques

Conformément aux dispositions des articles L.125-5 ainsi qu'aux articles R.125-23 et suivants du code de l'environnement, lorsque l'immeuble dont dépendent les locaux objets du présent bail est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Bailleur en informe le Preneur. De même, en application des articles L.125-2 du code des assurances, lorsque l'immeuble dont dépendent les locaux objets des présentes, a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques, le Bailleur en informe le Preneur. Le dossier doit être tenu par le propriétaire à la disposition du locataire et établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location.

### ➤ 5.2 Amiante

Conformément aux dispositions de l'article R1334-29-5 du code de la santé publique, le Bailleur déclare avoir constitué le « Dossier Technique Amiante » défini aux articles R.1334-26 et suivants du code de la santé publique, la « fiche récapitulative » prévue au même article dudit code étant tenu par le propriétaire à la disposition du locataire. Le dossier complet est tenu à disposition, sur demande des personnes mentionnées à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

### ➤ 5.3 Constat de risque d'exposition au plomb

Lorsque l'immeuble a été construit après le 1er janvier 1949, il n'y a pas lieu d'annexer au contrat un état du risque d'exposition au plomb, ni d'en communiquer un au locataire lors du renouvellement du bail. Lorsque l'immeuble a été construit avant le 1er janvier 1949 (pour les contrats de location conclus après le 12 août 2008), un constat de risque d'exposition au plomb de la partie des locaux affectée à l'habitation est annexé au présent contrat. Il est établi conformément aux articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique.

### ➤ 5.4 Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'Habitation, il est communiqué au preneur le diagnostic de performance énergétique des lieux loués.

## Article 6 : Sécurité

Le bailleur s'engage à installer à l'entrée des locaux une alarme anti-intrusion dont le code sera communiqué au preneur.

Aussi, le bailleur procédera à une vérification annuelle de la conformité des lieux aux normes de sécurité qui régissent les lieux recevant du public.

## Article 7 : Conditions d'occupation du bien loué

### ➤ 7.1 Etat des lieux

Un état des lieux de l'ensemble de l'Espace Hippocrate sera établi en présence de chacune des parties ou de leurs représentants habilités lors de la remise des clés au preneur et sera annexé au présent contrat. De même, en fin de contrat, lors de la restitution des clés au propriétaire, un état des lieux de sortie sera dressé dans les mêmes conditions entre les parties. À défaut d'établissement de l'état des lieux d'entrée, le locataire sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

### ➤ 7.2 Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- Payer le loyer, acquitter les impôts, contributions et taxes, ainsi que toutes prestations diverses à sa charge.
- User paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat.
- Répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués.
- Prendre à sa charge exclusive l'entretien courant des lieux loués et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vices de constructions, cas fortuit ou force majeure.
- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Laisser exécuter, dans les lieux loués, les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, les dispositions de l'article 1724 du Code civil étant applicables à ces travaux.

- Ne pas transformer, sans l'accord écrit du bailleur, les locaux loués et leurs équipements ; le bailleur pourra, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux et des équipements tels qu'ils étaient au départ ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés ; le bailleur aura toutefois la faculté d'exiger, en cours de bail, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux loués.
- S'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire : explosions, incendie, dégâts des eaux, risques locatifs, recours des voisins, etc., et en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du bailleur, ou de son représentant, par la remise à celui-ci d'une attestation à jour de l'assurance.
- Laisser visiter les lieux loués, dans le respect du secret professionnel, et en tout état de cause sans perturber les consultations :
  - pour la surveillance et la vérification de leur entretien, ainsi que de toutes installations communes ou privées, une fois par an et chaque fois que la nécessité s'en imposera mais seulement pendant les jours ouvrables, sauf cas d'urgence ;
  - en vue de la vente ou de la location, deux heures par jours ouvrés, par accord entre les parties et à défaut d'accord entre 12 heures et 14 heures, sauf les dimanches et jours fériés.
  - 7.3 Obligations du bailleur

Conformément à l'article 1719 du code civil, le bailleur s'engage à :

- Délivrer au preneur la chose louée ;
- Entretien cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ;
- En faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ;

Le bailleur s'engage également à :

- Délivrer au preneur les locaux loués en bon état d'usage et de réparations ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

Assurer au preneur la jouissance paisible des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;

- Faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives ;

- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le preneur, des lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- Remettre gratuitement une quittance au locataire lorsqu'il en fait la demande ;
- Ne pas s'opposer à ce que le médecin-locataire se fasse remplacer dans les règles prévues par les dispositions de l'article R.4127-85 du Code de la santé publique ;

Le bailleur s'engage par ailleurs à affecter un bureau de manière fixe à un praticien dès lors que ce dernier occupe ledit bureau au moins de quatre journées par semaine, sans partage possible auprès d'un autre praticien durant les jours où il n'occuperait pas les locaux.

#### ➤ 7.4 Sous-location et cession

Toute sous-location, totale ou partielle devra préalablement faire l'objet d'un consentement express et écrit du bailleur.

Le locataire ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et écrite du bailleur.

#### ➤ 7.5 Clauses résolutoires

Le présent contrat sera résilié automatiquement et de plein droit, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause dans les cas suivants :

- En cas d'infraction du locataire à l'une des clauses du présent bail,
- A défaut d'assurance contre les risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion),
- En cas de non-versement du dépôt de garantie prévu au contrat,
- En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des conditions du présent contrat, notamment la violation de la destination des locaux loués prévue au contrat.
- En cas de non-paiement à la date exigible d'un loyer ou du montant des charges récupérables prévue au contrat à l'article 3.

#### ➤ 7.6 Solidarité et indivisibilité

Les obligations résultant du présent bail pour le locataire constitueront, pour tous ses ayants-cause et ayants-droit – notamment pour ses héritiers, en cas de décès – et pour toutes personnes tenues au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du code civil deviendraient nécessaires, le coût en serait supporté par ceux à qui elles seraient faites.

## ➤ 7.7 Avenants

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du bailleur relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, pourront faire l'objet d'un avenant annexé au présent contrat.

Dans le même sens, un avenant annexé au présent contrat relatif à l'état des lieux contradictoire du premier niveau de l'Espace Hippocrate devra être établi à la date à laquelle celui-ci sera opérationnel.

## Article 8 : Clauses particulières à l'exercice de la profession de médecin

Le contractant médecin demeure entièrement soumis aux principes formulés par le Code de déontologie médicale.

### ➤ 8.1 Indépendance professionnelle

Ainsi, le médecin exerce sa profession en pleine indépendance, selon les dispositions de l'article R. 4127- 5 du code de la santé publique. Le médecin conserve sa clientèle propre dont il percevra directement et pour son compte les honoraires. Il devra se garder de toute mesure qui entrave le libre choix du médecin par le malade. Les dispositions contractuelles incompatibles avec les règles de la profession ou susceptibles de priver les médecins de leur indépendance professionnelle les rendent passibles de sanctions disciplinaires prévues par l'article L.4124-6 du code de la santé publique.

### ➤ 8.2 Secret professionnel

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du secret professionnel conformément aux articles R.4127-4 du code de la santé publique et 226-13 du code pénal notamment en ce qui concerne :

- L'isolation acoustique des locaux de consultation,

### ➤ 8.3 Pose d'une plaque professionnelle

Le médecin peut apposer sa plaque professionnelle à la porte du local loué conformément à l'article R.4127-81 du code de la santé publique. L'apposition des plaques professionnelles devra être effectuée en conformité aux usages de l'immeuble.

Au cas présent, il est ainsi formellement convenu entre les parties que la fabrication et la pose du nom du praticien sur une plaque professionnelle se fera sur la façade de l'immeuble et aux frais de la commune.

En cas de départ d'un praticien, le bailleur mettra tout en œuvre pour que le médecin puisse laisser une plaque, indiquant sa nouvelle adresse d'exercice, pendant une période de 6 mois.

### Article 9 : Règlements des litiges

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil départemental de l'Ordre des Médecins, conformément à l'article R.4127-56 du code de la santé publique.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur le bail professionnel seront soumis au tribunal compétent.

### Article 10 : Communication du présent contrat au Conseil départemental de l'Ordre des médecins compétent

Conformément aux dispositions de l'article L.4113-9 du code de la santé publique, ce contrat ou tout avenant sera communiqué au conseil départemental de l'Ordre au plus tard un mois après signature, par une des parties désignée préalablement.

Les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant relatif au présent contrat qui ne soit soumis au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Fait à Villefranche d'Albigeois, le xxxxxxxxxx

En 2 exemplaires originaux.

Le bailleur

Le preneur

Mairie de Villefranche d'Albigeois

Signature précédée de la mention

Signature précédée de la mention

manuscrite « Lu et approuvée »

manuscrite « Lu et approuvée »



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**  
06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**  
06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-34 Loyer du 7 rue de l'Eglise

**Monsieur le maire rappelle** au conseil municipal que l'immeuble situé au 7 rue de l'Eglise, ancien cabinet médical a fait l'objet d'une acquisition validée en conseil municipal par délibération (2024-23) du 10 avril 2024 pour un montant de 120 000.00 € (hors frais de notaire).

Le bâtiment cadastré section B parcelle 1071 a une surface cadastrale de 90 m<sup>2</sup>. Il compte deux niveaux, un rez-de-chaussée et un étage soit une surface de 180 m<sup>2</sup>.

**Le rez-de-chaussée** est composé de 2 pièces ; une salle d'attente et une pièce principale avec un coin soin aménagé avec des toilettes indépendantes.

**L'étage** est un appartement T3 en parfait état qui comprend une pièce principale, un coin cuisine aménagé, une salle de bain avec douche, des toilettes indépendantes et deux chambres.

Monsieur le maire précise que la psychomotricienne qui occupait l'étage, a emménagé au sein de l'étage de l'Espace Hippocrate depuis le mois de septembre 2024. Le rez-de-chaussée comme l'étage sont aujourd'hui vacants.

Il rappelle également qu'il a reçu deux audioprothésistes qui ont sollicités par demande écrite un local. Une proposition leur a été faite sur la partie rez-de-chaussée du local pour un loyer mensuel de 500 € qui semble convenir à leurs besoins, ils sont en attente d'un agrément.

L'étage désormais vacant peut convenir à un médecin remplaçant où toute autre activité apportant un service à la vie de la commune.

Au vu de l'implantation de cet appartement en cœur de bourg et de son parfait état actuel, monsieur le maire propose à la location l'étage du logement à hauteur de 200€/semaine.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** - à **15 voix POUR**

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du rez-de-chaussée de l'appartement situé 7 rue de l'église à 500 € mensuel charges comprises
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer de l'étage de l'appartement situé 7 rue de l'église à 200 € hebdomadaire charges comprises

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLLEAU

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

#### Date de la convocation :

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

#### Date d'affichage :

06 09 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-35

#### Pont de Peyrelade

**Monsieur le maire rappelle** que l'agence nationale de la cohésion des territoires a mis en place un programme national destiné à la rénovation des ponts. Ce programme permet le financement d'études par l'Etat pour le diagnostic sur l'état des ponts.

Suite à cette étude, il a été convenu que le pont de Peyrelade situé à la frontière avec la communauté de communes Centre Tarn et la commune de Villefranche d'Albigeois, route de la sémadié devait faire l'objet d'une rénovation.

Ce diagnostic initial réalisé par la société SOCOTEC a révélé un problème de sécurité immédiat sur l'ouvrage (défaut de niveau 4). La communauté de communes Centre Tarn a pris l'initiative de réaliser un devis après accord avec la mairie de Villefranche d'Albigeois pour la réparation du pont.

Ce devis estime la partie travaux à 18 645 € HT, la partie maîtrise d'œuvre est quant à elle estimée à 1 305.15 € HT. Le coût global de l'opération s'élève à 19 950.15 € HT soit 23 940.18 € TTC.

**Monsieur le maire indique** qu'au vu de la mitoyenneté de l'ouvrage, la communauté de communes Centre-Tarn propose un partage du coût global de l'opération à moitié avec la commune de Villefranche d'Albigeois soit 9 975.08 € HT chacun ou 11 970.10 € TTC.

#### Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier transmis par la communauté de communes Centre-Tarn réceptionné en date du 09 août 2024,

**CONSIDERANT**, le diagnostic émis par le bureau d'études SOCOTEC qui fait état d'un problème de sécurité sur l'ouvrage

**CONSIDERANT** le devis réalisé auprès de la société EIFFAGE pour la remise en état de l'ouvrage,

**CONSIDERANT** la proposition de la communauté de communes Centre-Tarn de prendre à sa charge la moitié du coût de l'opération,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de la réalisation d'une opération de réparation pour la sécurisation du pont de Peyrelade
- **PRECISE** que le coût global de l'opération devra respecter les montants évoqués devant le conseil municipal
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**

06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-36**  
**Recrutement d'agents contractuels**

---

**Monsieur le maire informe** qu'en raison du départ de l'agent en charge de l'aide à l'enseignant pour la classe de grande section CP en fin d'année scolaire 2023-2024 le poste est désormais vacant. Monsieur le maire propose que le poste bien que non obligatoire par la législation soit maintenu afin de conserver une bonne qualité d'enseignement auprès des enfants de l'école publique.

En parallèle, afin d'assurer une surveillance sur le temps méridien et pendant le temps de garderie par un animateur diplômé qui fournira également des services sportifs les après-midi auprès des enfants, monsieur le maire propose le recrutement d'un agent contractuel.

**Monsieur le maire propose :**

- Le recrutement d'un agent contractuel en charge de l'aide à l'enseignant pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet au taux 25.85/35<sup>ème</sup>.
- Le recrutement d'un animateur scolaire, chargé de la surveillance et de l'animation auprès des enfants pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet à compter d'octobre 2024 au taux 21.70/35<sup>ème</sup>.

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDERANT** les besoins de service,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité: - à 15 voix **POUR**

- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique territorial en charge de l'aide à l'enseignant pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet à compter de septembre 2024.
- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint technique territorial, chargé de la surveillance et de l'animation auprès des enfants pour la période scolaire 2024-2025 à temps non complet à compter d'octobre 2024.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2024 et seront prévus au budget 2025.

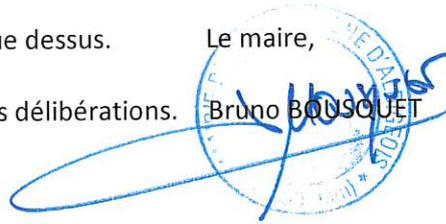
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

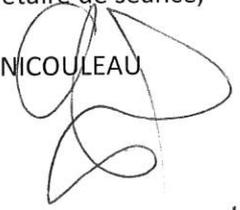
Le maire,

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU





# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

#### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

#### Date de la convocation :

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

#### Date d'affichage :

06 09 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

## Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-37 Modifications contractuelles

Monsieur le maire informe qu'en raison de la modification du nombre de classes à l'école municipale, de la réorganisation du service de la cantine le midi, du départ en retraite à venir en 2025 de deux agents, des nouveaux besoins spécifiques notamment en entretien des locaux et des espaces verts au sein des nouveaux espaces (extension de l'espace médical, salle pour les jeunes, maison des illustres de Bessoulet) il est nécessaire de réajuster l'emploi du temps de certains agents.

Monsieur le maire propose à compter du 01 septembre 2024 :

#### Agent 1 (en charge de la cantine scolaire) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de maîtrise temps non complet du taux **31.55/35<sup>ème</sup>** au taux **32.44/35<sup>ème</sup>**.

#### Agent 2 (en charge de l'assistance préparation cantine scolaire et mini bus) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux **29.13/35<sup>ème</sup>** au taux **30.81/35<sup>ème</sup>**.

#### Agent 3 (Atsem) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent spécialisé des écoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet du taux **33.55/35<sup>ème</sup>** à **temps complet**.

#### Agent 4 (en charge du service cantine et garderie)

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux **21.85/35<sup>ème</sup>** au taux **22.05 /35<sup>ème</sup>**.

#### Agent 5 (en charge du service cantine et garderie) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux **18.55/35<sup>ème</sup>** au taux **18.94/35<sup>ème</sup>**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

La modification suivante étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Il convient donc de recréer le poste aux taux adapté :

Agent 6 (en charge des espaces floraux, et de l'entretien des sites) :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux 11.25/35<sup>ème</sup>.
- Création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux de 14.25/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,  
**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**VU** le tableau des emplois,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**

**- à 15 voix POUR**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget,
- **INFORME** que les changements nécessaires seront inscrits au tableau des emplois
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

#### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

#### Date de la convocation :

06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

#### Date d'affichage :

06 09 2024

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

## Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-38 Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche d'Albigeois, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est une partie des locaux de l'école publique et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore.

La convention proposée précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025.

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...) permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants (coin rassemblement, espace bibliothèque...).

**Le matériel mis à disposition** par la commune :

- ➔ Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
- ➔ Matériel de la salle de motricité
- ➔ Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
- ➔ Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore

**Les frais de fonctionnement, liés aux bâtiments :**

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 (facturation sur 36 mercredis).

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, monsieur le maire propose aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la commune de Villefranche d'Albigeois.

**Monsieur le maire donne** lecture au conseil municipal de la convention annexée et propose de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025.

**Le conseil municipal,**

**VU** le projet de convention, dûment présenté,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 24 juillet 2024 approuvant la présente convention,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'accueil des jeunes enfants sur la commune le mercredi,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- à 15 voix POUR**

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée avec la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore pour l'année scolaire 2024-2025.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS  
COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Projet de convention de fonctionnement  
ALSH mercredis  
Site de Villefranche d'Albigeois**

**Année 2024-2025**

## **ENTRE**

- La Commune de Villefranche d'Albigeois, ci-après dénommée la Commune représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du ..... ,
- Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2024,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### Article 1 : OBJET

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites en complément du service existant pendant les vacances scolaires.

La présente convention précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025.

### Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage (sous réserve de disponibilité et de manière non prioritaire) de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...), permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants.

### Article 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Par la Commune :
  - Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie

- Matériel de la salle de motricité
  - Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
  - Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore
- Par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois :
- Les équipements pédagogiques disponibles (jeux de société, jouets, petit mobilier, etc.),

Des temps de concertations auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour favoriser la mutualisation de certains matériels (jeux d'imitation, jeux de construction, jeux de société).

#### Article 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition son personnel auprès de la CCMAV pour l'entretien des locaux uniquement. L'utilisateur s'engage à organiser des échanges réguliers avec l'agent responsable de l'entretien.

#### Article 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- Liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 (évaluée à 36 mercredis), majoré, uniquement pendant la période d'application d'un éventuel protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19, d'un supplément de 10 € par jour.

- Liés au matériel :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois prévoit d'acquérir du nouveau matériel au cours de l'année scolaire 2024-2025.

- Liés à la restauration :

Les repas sont pris à la cantine scolaire de la Commune de Villefranche d'Albi et seront payés directement par la CCMAV, conformément à une convention conclue avec la Commune.

- Liés aux activités pédagogiques :

Les fournitures et consommables sont pris en charge directement par la CCMAV.

#### Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux par la CCMAV seront couverts par la police d'assurances VILLASSUR 4, référence 408695590001, souscrite par la CCMAV auprès de Groupama.

De plus, la CCMAV s'engage, au cours de l'utilisation des locaux, à :

- en assurer le gardiennage et contrôler les accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités du centre de loisirs,
- faire respecter les règles de sécurité des participants.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025. Elle peut être dénoncée par les parties dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois ou à tout moment si les locaux sont utilisés ou mis à disposition dans des conditions non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Alban, le .....

**Jean-Luc ESPITALIER**

Président de la Communauté de Communes

**Bruno BOUSQUET**

Maire de Villefranche d'Albigeois

PROJET



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Philippe BAINS, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

**Date de la convocation :**  
06 09 2024

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE

**Date d'affichage :**  
06 09 2024

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

### **Séance du 11 septembre 2024 - Délibération N° 2024-39**

#### **Projet Medicobus**

---

**Monsieur le maire rappelle** que le plan « France ruralité » publié en juin 2023, prévoit le déploiement d'une centaine de médico-bus au niveau national, d'ici juin 2024.

Il indique que ce médico-bus est à l'initiative de l'ARS du Tarn et participera à améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire, notamment dans les zones éloignées des cabinets médicaux. Ce projet offre également l'opportunité d'agir en complémentarité de l'offre de santé existante pour des populations isolées et loin des parcours de soins.

Sur le département du Tarn, trois EPCI ont été pressentis pour co-porter ce projet expérimental pour une durée de 3 ans :

- La Communauté de communes VAL 81
- La Commaunuté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui s'est proposée comme référente,

Une première réunion d'information, le 22 avril 2024, a permis à M. le Directeur de la DDARS du Tarn de rappeler ces ambitions. Une deuxième rencontre regroupant l'ensemble des maires de la CCMAV, en date du 2 mai 2024, a précisé les conditions de sa possible mise en œuvre sur le territoire.

**Monsieur le maire précise** que plusieurs rencontres avec les services préfectoraux et l'ARS ont permis d'obtenir un engagement de principe concernant l'accompagnement financier de l'Etat pour l'achat et l'aménagement du véhicule (camping-car). D'autres financeurs pourront par ailleurs être mobilisés.

Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé seront intégralement pris en charge par l'ARS.

S'agissant de l'autofinancement de l'achat du camping-car et des autres charges de fonctionnement, elles seront à répartir entre les 3 EPCI pressentis et leurs Communes. Pour notre territoire, la proposition du Président de la CCMAV, validée par les Maires lors de la réunion du 2 mai dernier, est que les Communes partenaires prennent en charge sur 3 ans le reste à charge d'investissement, le fonctionnement restant supporté par la CCMAV.

Monsieur le maire propose d'acter un engagement de principe de la commune de Villefranche d'Albigeois à s'inscrire dans la mise la mise en œuvre de cette opération.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan France Ruralité publié en juin 2023, prévoyant le déploiement de 100 médico-bus sur le territoire national,

**VU** le Contrat Local de Santé signé en janvier 2023

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la **majorité**

- à **07 voix POUR** (Bruno BOUSQUET ; Arnaud SIRGUE-BEC ; Vanessa RABAUD ; Olivier DELSUC ; Marie-Line BRUNET ; Philippe BAINS ; Ghislain PORCHIS)

- à **04 voix CONTRE** (Joël MILHAU ; Jordan RECOULES ; Sylvie AVEROUX ; Gisèle NICOLEAU)

- et **04 ABSTENTIONS** (Alain JOURDE ; Valérie VITHE ; Michel CARRIERE ; Christel DONNENWIRTH)

- **SOUTIENT** le projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire pressenti,
- **S'ENGAGE** à soutenir activement ce projet par :
  - la participation aux conditions matérielles et financières de sa mise en œuvre à hauteur de 1 000, 00 € (participation à l'investissement, accès à une salle communale comme salle d'attente, conditions de stationnement du véhicule, etc),
  - la promotion du service auprès des habitants,
- **DONNE MISSION** à monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite des démarches relatives à la préparation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU